



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-197

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-12-02-00002 - Arrêté portant suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin (2 pages)

Page 3

69-2021-12-03-00001 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) relative à la SC Foncière Chabrières et la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires sollicitant l'autorisation en vue de procéder, sur la commune de Chassieu (69680) au 28 route de Lyon, à l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement du supermarché Intermarché de 519 m² de surface de vente et la création d'une piste supplémentaire du Drive d'une surface de 14,5 m², portant ainsi la surface de vente totale à 2 007 m² et le nombre de pistes du Drive à 3 d'une surface de 53 m² (1 page)

Page 6

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2021-12-03-00002 - ARRÊTE PORTANT CRÉATION DU PLAN ORSEC FÊTES DES LUMIÈRES 2021 (1 page)

Page 8

69-2021-12-03-00003 - ARRETE SDMIS DPOS GACR 2021 101 _ PLAN ORSEC FETE DES LUMIERES 2021 (50 pages)

Page 10

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2021-12-01-00008 - DRFIP69-PGF-LISTECDS-2021-12-01-181 (2 pages)

Page 61

69-2021-09-01-00023 - DRFIP69-TRESOSPLTASSIN-2021-10-01-153 (2 pages)

Page 64

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-02-00002

Arrêté portant suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° _____ du **02 DEC 2021** portant suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 relatif au classement du passage à niveau n° 81 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune de Dommartin ;

Vu le courrier du 30 mars 2021 par lequel SNCF Réseau demande l'organisation d'une enquête préalable à la suppression du passage à niveau n° 81, situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors (n° 775000) et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n° 81 déposé par SNCF Réseau ;

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2021-135 du 11 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-26-00009 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'avis émis le 26 mai 2021 par la commune de Dommartin sur le projet de suppression du passage à niveau n° 81 ;

Vu l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur le 30 octobre 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Le passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin), sur le territoire de la commune de Dommartin, est supprimé.

Article 2 – Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 relatif au classement du passage à niveau n° 81 de la ligne de Paray-le-Monial à Givors sur la commune de Dommartin qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du passage à niveau.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Dommartin.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le maire de Dommartin et le directeur de SNCF Réseau (région Rhône-Alpes Auvergne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **02 DEC. 2021**

Le préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-03-00001

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) relative à la SC Foncière Chabrières et la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires sollicitant l'autorisation en vue de procéder, sur la commune de Chassieu (69680) au 28 route de Lyon, à l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement du supermarché Intermarché de 519 m² de surface de vente et la création d'une piste supplémentaire du Drive d'une surface de 14,5 m², portant ainsi la surface de vente totale à 2 007 m² et le nombre de pistes du Drive à 3 d'une surface de 53 m²



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par :Hugo ILUNGA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par :Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du jeudi 16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

14h00: La SC FONCIERE CHABRIERES et la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Chassieu (69680) au 28 route de Lyon, à l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement du supermarché Intermarché de 519 m² de surface de vente et la création d'une piste supplémentaire du Drive d'une surface de 14,5 m², portant ainsi la surface de vente totale à 2 007 m² et le nombre de pistes du Drive à 3 d'une surface de 53 m².

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2021-12-03-00002

ARRÊTE PORTANT CRÉATION DU PLAN ORSEC
FÊTES DES LUMIÈRES 2021

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2021_101
portant création du plan ORSEC Fêtes des lumières 2021**

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 portant approbation du plan Orsec « Dispositions Générales » du département du Rhône ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation "grands rassemblements" du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

- Article 1** : Le plan "ORSEC Fête des Lumières 2021" annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** : Ce plan ORSEC est applicable durant la période de la manifestation du 8 au 11 décembre 2021.
- Article 3** : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
le maire de Lyon,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2021

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2021-12-03-00003

ARRETE SDMIS DPOS GACR 2021 101 _ PLAN
ORSEC FETE DES LUMIERES 2021



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan ORSEC Départemental

Dispositions spécifiques ORSEC

Risques de site

Fête des Lumières 2021

Photo: Blog in Lyon

Généralités

Dispositions spécifiques mises en oeuvre

**SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



prefecture Auvergne-Rhone-Alpes



prefet_69



@prefetrhone



www.rhone.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2021_101
portant création du plan ORSEC Fêtes des lumières 2021**

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 portant approbation du plan Orsec « Dispositions Générales » du département du Rhône ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation "grands rassemblements" du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan "ORSEC Fête des Lumières 2021" annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Ce plan ORSEC est applicable durant la période de la manifestation du 8 au 11 décembre 2021.

Article 3 : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
le maire de Lyon,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **03 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

SOMMAIRE

I. GENERALITES	5
1.1. Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC	5
1.2. Glossaire des sigles et abréviations.....	7
1.3 Listes des destinataires.....	9
II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES MISES EN ŒUVRE	10
2.1. Présentation générale de la manifestation.....	11
2.1.1. Fiche de synthèse.....	11
2.1.2. Périmètre global de la fête des Lumières 2021	12
2.1.3. Lieux et détails des manifestations	13
2.2. Schéma d'alerte des populations en cas d'évènement	15
2.3. Organisation interservices	16
2.3.1. Organisation des structures de commandement.....	16
2.3.2. Centre opérationnel départemental (COD).....	17
2.3.3. Poste de commandement opérationnel PCO	19
2.3.4. Dispositifs sécurité publique	20
2.3.4.1. Dispositif sécurité publique Presqu'île et Vieux Lyon	20
2.3.4.2. Dispositif sécurité publique Parc de la Tête d'Or	21
2.3.4.3. Dispositif sécurité publique Parc Sergent Blandan	22
2.3.5. Dispositifs sécurité civile	23
2.3.5.1. Dispositifs opérationnels.....	23
2.3.5.2. Cartographie dispositif sécurité civile Presqu'île	25
2.3.5.3. Cartographie des points d'accès Presqu'île.....	25
2.3.5.4. Cartographie dispositif sécurité civile Parc de la tête d'Or	26
2.3.5.5. Cartographie des points d'accès Parc de la tête d'Or	27
2.3.5.6. Cartographie dispositif sécurité civile parc Sergent Blandan.....	28
2.3.5.7. Cartographie des points d'accès parc Sergent Blandan	29
2.3.5.8. Itinéraires vers les hôpitaux de première ligne.....	30
2.3.6. Réponse capacitaire des services hospitaliers.....	31
2.3.6.1. Transmission de la disponibilité des hôpitaux au COD	31
2.3.6.2. Identification des hôpitaux de première ligne.....	32
2.3.6.3. Identification des hôpitaux de recours	33
2.3.7. Renforts en cas d'intervention d'ampleur	34
2.3.7.1. Information des SDIS voisins et autres services partenaires	34
2.3.7.2. Points de regroupements des moyens extra départementaux et interservices	34

2.4. Plan de mobilité	35
2.4.1. Axes routiers principaux.....	35
2.4.2. Mode d'exploitation des transports en commun	35
2.4.2.1. Données générales	35
2.4.2.2. Horaires, fréquences et impacts	35
2.4.2.3. Gestion des flux des stations métro.....	37
2.4.2.4. Stationnement des autocars	44
2.4.3. Parcs de stationnement couverts.....	44
2.4.4. Restriction du stationnement et de la circulation	45
2.4.5. Gestion des flux de population sur certains sites	45

I. GENERALITES

1.1. Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC.....	5
1.2. Glossaire des sigles et abréviations	7
1.3 Listes des destinataires.....	9

1.1. Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC

L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a pour objet de secourir les populations, et de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence.

Le plan ORSEC départemental et ses différentes composantes relèvent de l'exercice des pouvoirs de police du préfet conformément aux articles L742-1 et L742-2 du code de la sécurité intérieure. Le préfet déclenche ainsi, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental. Constituant une organisation globale de gestion des événements, celui-ci est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire (Article R741-3 du code de la sécurité intérieure). Le préfet peut à tout moment, y compris avant la survenue de l'événement, et si la situation présente ou prévisible l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du plan ORSEC départemental. L'exercice des pouvoirs de police du préfet n'est pas limité par le contenu du plan ORSEC départemental. Le plan ORSEC départemental comporte des dispositions générales ORSEC, approuvées par arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 07 juillet 2021, et des dispositions spécifiques.

Les dispositions générales ORSEC constituent le socle et la « boîte à outils opérationnels » sur laquelle s'appuyer en situation de gestion de crise opérationnelle en fonction des circonstances. Elles comportent 7 livres :

Livre 0 Sommaire général et architecture du plan

Liste des acronymes

Livre 1 La chaîne de décision et de commandement

Fiche 1 – Le directeur des opérations

Fiche 2 – L'organisation générale du commandement (COS/COPG)

Fiche 3 – Le directeur des services médicaux

Fiche 4 – Les autres fonctions

Fiche 5 – Le centre opérationnel départemental (COD)

Fiche 6 – L'articulation COD/PCO

Fiche 7 – Le poste de commandement opérationnel (PCO)

Fiche 8 – Le poste de commandement communal (PCC)

Fiche 9 – L'interface avec les centres de crise zonaux et nationaux

Fiche 10 – La coopération civilo-militaire

Livre 2 Acteurs publics et privés concourant à la protection générale des populations :

Fiche 1 – L'organisation interne des acteurs publics et privés

Fiche 2 – Les fiches mission des acteurs publics et privés

Livre 3 Veille et alerte des acteurs et mesures conservatoires

Fiche 1 – Les centres de veille permanents

Fiche 2 – L'alerte des acteurs

Fiche 3 – L'alerte SEVESO et les mesures conservatoires

Livre 4 Alerte et information des populations – Communication de crise :

- Fiche 1 – L'alerte et l'information des populations : définition et autorités compétentes
- Fiche 2 – Les moyens d'alerte des populations
- Fiche 3 – Les moyens d'information et de communication aux populations
- Fiche 4 – La cellule d'information du public (CIP)
- Fiche 5 – Le message d'alerte
- Fiche 6 – La cellule interministérielle d'Information du public et d'aide aux victimes
- Fiche 7 – Le cell broadcast
- Fiche 8 – La communication de crise

Livre 5 Gestion post-accidentelle

- Fiche 1 – L'activation et le fonctionnement de la cellule post-accidentelle
- Fiche 2 – La réponse globale à tous types d'événement
- Fiche 3 – La réponse spécifique à un accident technologique

Livre 6 Outils communs

- Fiche 1 – Les outils de remontées d'information
- Fiche 2 – Automate d'alerte GALA CEO
- Fiche 3 – Traçabilité et dénombrement des victimes - SINUS
- Fiche 4 – Cell broadcast
- Fiche 5 – Système d'information géographique
- Fiche 6 – Les outils de remontées d'image
- Fiche 7 – Les annuaires opérationnels et des moyens
- Fiche 8 – Les salles de visioconférence
- Fiche 9 – Demande de concours des forces armées
- Fiche 10 – Les moyens de télécommunication
- Fiche 11 – Les moyens extra-départementaux et nationaux
- Fiche 12 – Les modalités de réquisition
- Fiche 13 – Transaid

Les dispositions spécifiques ORSEC - risques de site « Fête des Lumières 2021 » sont établies en application de l'article [R741-8](#) du code de la sécurité intérieure. L'activation des présentes dispositions spécifiques ORSEC - risques de site « Fête des Lumières 2021 », ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'autres modes d'actions : En fonction des circonstances, le Directeur des Opérations peut également décider d'activer d'autres dispositions spécifiques ORSEC propres à certains risques préalablement identifiés (Plan particulier nombreuses victimes (NOVI...)).

La Fête des Lumières se déroule en 2021 du mercredi 8 décembre au samedi 11 décembre, de 19 heures à 23 heures (mercredi 8 décembre et jeudi 9 décembre) et de 20 heures à minuit (vendredi 10 décembre et samedi 11 décembre).

Les dispositions spécifiques ORSEC - risque de site "Fête des Lumières 2021" traitent des dispositions spécifiques pour tout événement survenant lors de cette manifestation. Elles sont complémentaires des plans ORSEC existants suivants, et notamment :

- "Déclinaison territoriale NRBC-e" approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2012,
- "Nombreuses victimes" approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2013 et complété par la variante "Alpha priorisant l'évacuation régulées" approuvée par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015, modifié pour le dénombrement et la traçabilité des victimes "SINUS" le 26 mai 2016,
- "Métro" approuvé par arrêté préfectoral le 23 septembre 2016,
- "Soutien des populations" approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2017,
- "Tuerie de masse" approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2017.

Les mesures d'application mises en place par chacun des services ne sont pas décrites dans ce plan. Elles doivent être déclinées par les services ou parties concernées, conformément aux fiches missions spécifiques déclinées dans les dispositions générales ORSEC.

1.2. Glossaire des sigles et abréviations

AASC	: Association Agréée de Sécurité Civile
ADRASEC	: Association Départementale des Radio Amateurs de la Sécurité Civile
APRR	: Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS - DTD	: Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale Départementale
ASF	: Autoroutes du Sud de la France
BAC	: Brigade Anti Criminalité
BRI	: Brigade de Recherche et d'Intervention
CAB-PDDS	: Cabinet du Préfet Délégué à la Défense et à la Sécurité
CAMA	: Cellule d'Assistance MATérielle
CARE	: Centre d'Accueil et de REgroupement
CCIL	: Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
CDT	: Caserne Déportée Terrestre
CEHU	: CEntre d'Hébergement d'Urgence
CEHI	: CEntre d'Hébergement Intermédiaire
CEMIA	: Chef d'État-Major Interarmées
CH	: Centre Hospitalier
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIC	: Centre d'Information et de Commandement (police)
CIP	: Cellule d'Information du Public
CISA	: Cellule d'Information et de Soutien Administratif
CME	: Centre Médical d'Évacuation
CMIC	: Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	: Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CNR	: Compagnie Nationale du Rhône
COD	: Centre Opérationnel Départemental
CODIS	: Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COIAZD	: Centre d'Opérations Inter Armées de Zone de Défense
COIS	: Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée
COGC	: Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations
COGIC	: Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
COP	: Commandant des Opérations de Police
COPI	: Commandant des Opérations de Police et d'Intervention
CORG	: Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	: Commandant des Opérations de Secours
COZSE	: Centre Opérationnel de Zone Sud-Est
CRC	: Coordonnateur Régional de Circulation
CRRA	: Centre de Réception et de Régulation des Appels 15
CRS	: Compagnie Républicaine de Sécurité
CTM	: Camion de Transmission Mobile
CTA	: Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	: Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDMSIS	: Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	: Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIPJ	: Direction Interrégionale de la Police Judiciaire
DIRCE	: Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
DMD	: Délégué Militaire Départemental
DO	: Directeur des Opérations
DPS	: Dispositif Prévisionnel de Secours
DRD	: Direction des Routes Départementales

DSAC-CE	: Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Centre Est
DZ	: Dropping Zone (zone d'atterrissage hélicoptères)
DZCRS	: Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité
DZRI	: Direction Zonale du Renseignement Intérieur
EIC	: Établissement Infra Circulation
ENSP	: École Nationale Supérieure de Police
EMA	: État-Major des Armées
EMIZ	: État-Major Interministériel de Zone
EMZD	: État-Major Zone de Défense de Lyon
ERP	: Établissement Recevant du Public
FSI	: Forces de Sécurité Intérieure
GET	: Groupe d'Exploitation Transport
GTA	: Gendarmerie du Transport Aérien
HCL	: Hospices Civils de Lyon
IGN	: Institut Géographique National
INPT	: Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
OBT	: Ordre de Base des Transmissions
OGZD	: Officiers Généraux de Zone de Défense
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OPT	: Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC	: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAF	: Police Aux Frontières
PC	: Poste de Commandement
PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
PCS	: Plan Communal de Sauvegarde
PDDS	: Préfet Délégué pour la Défense et à la Sécurité
PEV	: Point d'Extraction des Victimes
PMA	: Poste Médical Avancé
PMV	: Panneaux à Messages Variables
PPD	: Point de Première Destination
PPMS	: Plan Particulier de Mise en Sécurité
PRM	: Point de Regroupement des Moyens
PRV	: Point de Rassemblement des Victimes
PS	: Poste de Secours
PSM	: Poste Sanitaire Mobile
RAID	: Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion
RÉSIC	: Réseau des Systèmes d'Information et de Communication
RTE	: Réseau de Transport d'Électricité
RTMD	: Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses
SAIP	: Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	: Service d'Aide Médicale Urgente
SDEI	: Société de Distribution d'Eau Intercommunale
SDMIS	: Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
SGAMI	: Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur
SIDPC	: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDSIC	: Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	: Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF	: Société Nationale des Chemins de Fer
SSSM	: Service de Santé et de Secours Médical
SYNERGI	: SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
SZRT	: Service Zonal du Renseignement Territorial
UA	: Urgence Absolue
UR	: Urgence Relative
VNF	: Voies Navigables de France
VPSP	: Véhicule de Premiers Secours à Personnes

1.3 Listes des destinataires

Destinataires	Nb d'exemplaire
Mairie de Lyon	1
Métropole de Lyon	1
Parquet de Lyon	1
Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	1
Direction interrégionale de la police judiciaire	1
Antenne de Lyon du RAID	1
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est	1
Direction zonale de la police aux frontières	1
Groupement de gendarmerie départementale du Rhône	1
Groupement de gendarmerie mobile	1
État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est	1
Direction départementale et métropolitaine des services d'incendie et de secours	1
Centre de déminage de Lyon	1
Direction de la sécurité et de la protection civile Service interministériel de défense et de protection civile	1
Direction départementale des territoires du Rhône	1
Direction générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	1
Direction générale des hospices civils de Lyon	1
Service d'aide médicale urgente	1
Direction départementale de la Croix-Rouge	1
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Rhône	1
Direction des systèmes d'information et de communication	1
Délégation militaire départementale du Rhône	1
SYTRAL	1
KEOLIS	1
DIR Centre-Est	1
Direction régionale de la société nationale des chemins de fer	1
Direction régionale de réseau ferré de France Auvergne-Rhône-Alpes	1
Direction de l'établissement infrastructure circulation Auvergne-Rhône-Alpes	1
Direction territoriale des Voies Navigables de France	1
Direction territoriale Lyon Métropole ENEDIS	1
GrDF	1

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES MISES EN ŒUVRE

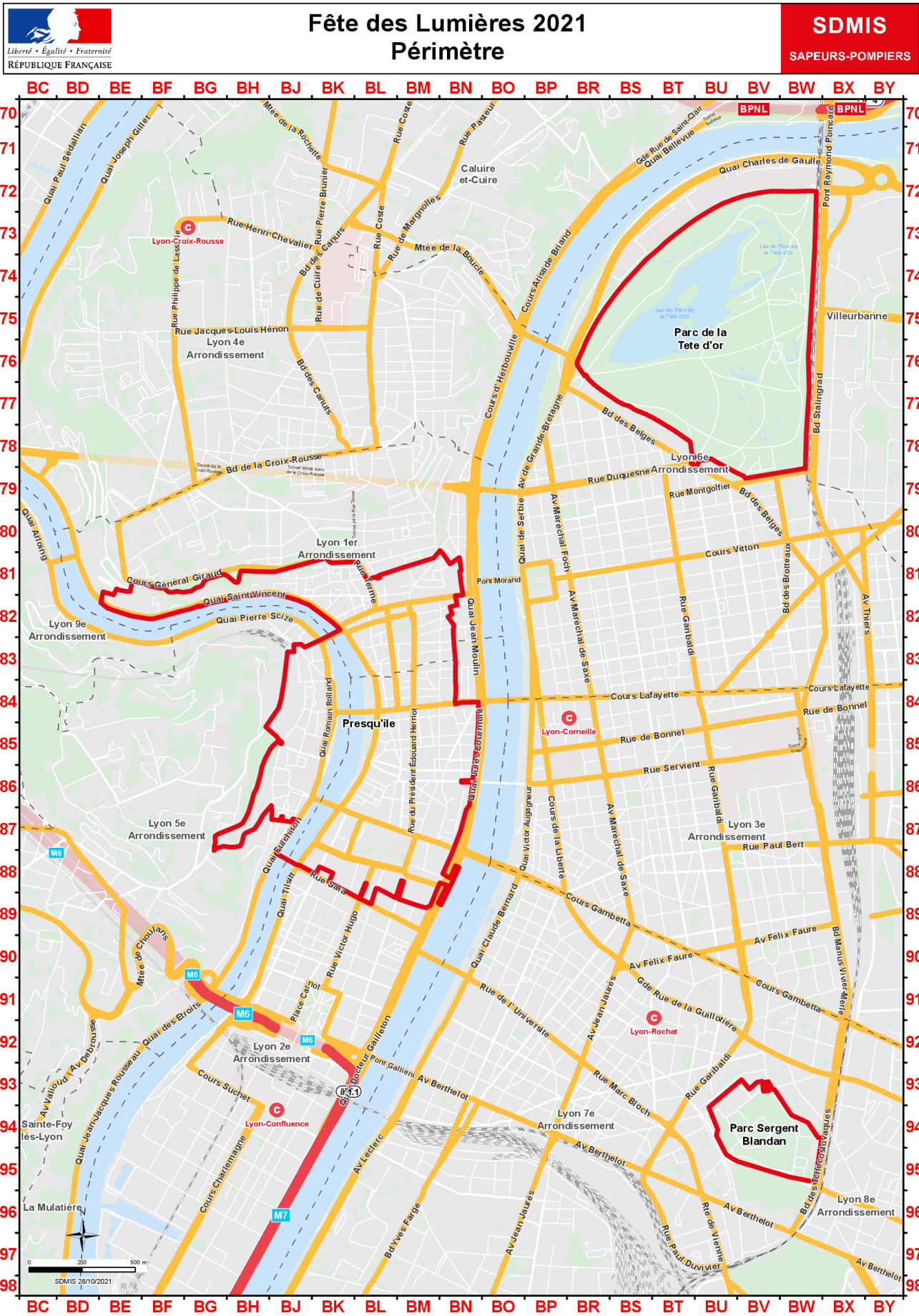
2.1. Présentation générale de la manifestation.....	11
2.1.1. Fiche de synthèse.....	11
2.1.2. Périmètre global de la fête des Lumières 2021	12
2.1.3. Lieux et détails des manifestations	13
2.2. Schéma d'alerte des populations en cas d'évènement	15
2.3. Organisation interservices	16
2.3.1. Organisation des structures de commandement.....	16
2.3.2. Centre opérationnel départemental (COD).....	17
2.3.3. Poste de commandement opérationnel PCO	19
2.3.4. Dispositifs sécurité publique	20
2.3.4.1. Dispositif sécurité publique Presqu'île et Vieux Lyon	20
2.3.4.2. Dispositif sécurité publique Parc de la Tête d'Or	21
2.3.4.3. Dispositif sécurité publique Parc Sergent Blandan	22
2.3.5. Dispositifs sécurité civile	23
2.3.5.1. Dispositifs opérationnels.....	23
2.3.5.2. Cartographie dispositif sécurité civile Presqu'île	25
2.3.5.3. Cartographie des points d'accès Presqu'île	25
2.3.5.4. Cartographie dispositif sécurité civile Parc de la tête d'Or	26
2.3.5.5. Cartographie des points d'accès Parc de la tête d'Or	27
2.3.5.6. Cartographie dispositif sécurité civile parc Sergent Blandan.....	28
2.3.5.7. Cartographie des points d'accès parc Sergent Blandan	29
2.3.5.8. Itinéraires vers les hôpitaux de première ligne.....	30
2.3.6. Réponse capacitaire des services hospitaliers.....	31
2.3.6.1. Transmission de la disponibilité des hôpitaux au COD	31
2.3.6.2. Identification des hôpitaux de première ligne	32
2.3.6.3. Identification des hôpitaux de recours	33
2.3.7. Renforts en cas d'intervention d'ampleur	34
2.3.7.1. Information des SDIS voisins et autres services partenaires	34
2.3.7.2. Points de regroupements des moyens extra départementaux et interservice ..	34
2.4. Plan de mobilité	35
2.4.1. Axes routiers principaux.....	35
2.4.2. Mode d'exploitation des transports en commun	35
2.4.2.1. Données générales	35
2.4.2.2. Horaires, fréquences et impacts	35
2.4.2.3. Gestion des flux des stations métro.....	37
2.4.2.4. Stationnement des autocars	44
2.4.3. Parcs de stationnement couverts.....	44
2.4.4. Restriction du stationnement et de la circulation	45
2.4.5. Gestion des flux de population sur certains sites	45

2.1. Présentation générale de la manifestation

2.1.1. Fiche de synthèse

DATES	Mercredi 8 décembre de 19 heures à 23 heures, Jeudi 9 décembre de 19 heures à 23 heures, Vendredi 10 décembre de 20 heures à minuit, Samedi 11 décembre de 20 heures à minuit, Les activités du parc Sergent Blandan sont ouvertes de 18h00 à 22h00.
LIEUX DE LA MANIFESTATION	Presqu'île, Vieux Lyon, Parc de la Tête d'Or, Parc Sergent Blandan.
PUBLIC	Tout public français et étranger.
ENVIRONNEMENT	Hyper centre de Lyon, zones de commerces et d'habitats, parcs, intérêts historiques.
FACTEURS AGGRAVANTS	Nombre de spectateurs importants (plusieurs centaines de milliers), avec déambulation d'un public hétérogène d'une animation à l'autre, Simultanéité des manifestations, Innovations artistiques et techniques, Jeux de rues, Nombreuses voies de circulation interdites aux véhicules, Saturation des transports en commun de surface et/ou souterrains.
SCÉNARII MAJORANTS	Mouvements de foule résultant d'un phénomène de panique à l'air libre ou dans le métro, Incendie, Acte de malveillance, Simultanéité d'interventions. Attentat conventionnel (armes, voitures béliers, drones piégés...) ou NRBC-e générant un grand nombre de victimes avec risque de surattentat à l'air libre ou en milieu fermé.
PROTECTION DU PÉRIMÈTRE	Dispositif anti-intrusion de véhicules non autorisés, mis en place au pourtour des secteurs de la manifestation par la ville de Lyon en coordination avec les services de l'État.

2.1.2. Périmètre global de la fête des Lumières 2021



Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

12

2.1.3. Lieux et détails des manifestations

1er arrondissement :

- **Place Louis Pradel** : sculpture en acier animée par une mise en lumière dynamique. Il s'agit d'un point d'appel par l'entrée Est du périmètre.
- **Place des Terreaux** : vidéo projection sur les façades de l'Hôtel de Ville et du musée des Beaux-Arts. Temps de boucle 8 minutes.
Fonctionnement et accès : schéma de fermeture de la place avec une entrée principale et deux points de sorties afin de gérer les flux, et être en capacité de maîtriser le remplissage de la place. À cet effet, une vigie est positionnée sur les toits de l'Hôtel de Ville. Les rue Joseph Serlin et Puits Gaillot restent inaccessibles au public, permettant de créer des espaces de décompression en cas de besoin.
Circulation du public : fermeture de la rue Pizay. Le public est amené à rentrer par la rue Edouard Herriot et à sortir par la rue Constantine ou par la rue Chenavard. Côté rue Sainte Catherine (au Nord), entrée ou fermeture alternative selon la circulation du public sur la place. Cela permet de désengorger la rue et de remplir le coin Nord-Ouest de la place.
- **Place Sathonay** : expérimentations étudiantes : une vingtaine de projets seront répartis sur et dans les rues adjacentes à la place.
- **Place Gabriel Rambaud** : projet lumière installé sur un plan incliné.
- **Lycée Martinière (ERP)** : arches lumineuses disposées dans la cour du lycée dans le cadre d'une expérimentation étudiante.
- **Place du Griffon** : installation lumière autour des points de fuite et de la vitesse.
- **Passerelle Saint-Vincent** : objet lumière installé sur la passerelle qui sera fermée, l'œuvre sera une transition vers les Subsistances.
- **Les Subsistances (ERP)** : lieu qui accueillera le village Lumière avec une sphère lumineuse gonflable sous la verrière ainsi qu'un projet de spectacle vivant durant 1 mois dans le cadre de l'anniversaire des Subsistances.

2ème arrondissement :

- **Place Bellecour** : projection lumière sur 47 lignes de toiles blanches tendues. Cette installation, qui fera l'objet d'une validation d'un bureau de contrôle, mesure 80 x 75 m. Elle ne viendra pas créer de problématique de gestion de flux sur la place dans la mesure où elle est centrée autour de la statue et ne génère pas de boucle spectacle.
- **Place des Célestins** : montage d'un dôme géodésique autoporté au centre de la place et projection d'images statiques sur la façade du théâtre. Contrairement à l'édition de 2019, cette installation ne nécessitera pas d'aménagement spécifique pour la gestion de flux par la rue de Savoie.
- **Place de la Bourse** : installation lumière composée de 3 cerces lumineuses dynamiques créant un jeu de lumière et de mouvement sur un axe vertical.
- **Fondation Bullukian (ERP)** : totems lumineux dans la cour d'honneur et mise en place d'une expérimentation étudiante dans les jardins de la fondation.
- **Place des Jacobins** : lumignons du cœur sur la place et autour de la fontaine.
- **Place Antonin Poncet** : installation lumière de 20 x 20 m sur la pelouse de la place, inaccessible au public.

- **Place de la République** : jeu de perspective au travers de cadres lumineux installés dans le bassin de la fontaine.
- **Rue de la République** : installation d'objets lumineux représentant des planètes entre la place des Cordeliers et la place Le Viste. Cette installation s'inscrit dans le cadre des illuminations de Noël pour une durée d'un mois. Il n'y aura pas d'obstruction pour l'accès des secours en façade des habitations.

5ème arrondissement :

- **Place Saint Jean** : vidéo-projection sur la façade de la cathédrale, temps de boucle de 7 minutes.
Fonctionnement et accès : principe d'entrée et de sortie dissociées.
Circulation du public : entrée principale par l'avenue Adolphe Max pour rejoindre la place via la rue Jean Carriès. Ce système présente l'intérêt d'éviter les flux publics contraires. Le public se masse à 80% sur l'arrière de la place pour visionner la projection en façade. À la fin de la boucle, il est invité à se diriger vers la sortie Adolphe Max (chaussée Nord) à l'aide d'annonces sonores et de flèches lumineuses. À certaines heures de la soirée, l'affluence peut bloquer les flux qui se régulent aux entrées grâce à ce système.
Accès au métro : le dispositif mis en place depuis 2018 est reconduit, par un aménagement autour de ce site de la confrontation du flux public métro, et des spectateurs. Une attention particulière est portée sur ce périmètre compte tenu de la configuration de la station de métro qui dispose d'issues de secours sur la rue Tramassac et la rue Mourguet.
- **Colline de Fourvière** : point de vue depuis le Quai des Célestins, mise en lumière uniquement entre le chevet de Fourvière et le Palais de Justice, à l'exclusion de la colline. Projection et sonorisation installées sur le Quai des Célestins.
- **Gare Saint Paul** : projection sur façade de 3 boucles successives de 3 minutes maximum.
- **Quai Romain Rolland** : travail graphique entre les arbres du quai supérieur. Ce projet visible en déambulation a pour vocation de délester le Vieux Lyon et de créer une transition entre les projets dans ce secteur.
- **Cour du Musée Gadagne** : installation d'une sculpture interactive de petite taille dans la cour du Musée.
- **Temple du Change** : mise en lumière de la façade du temple à l'aide d'une suite d'images fixes.

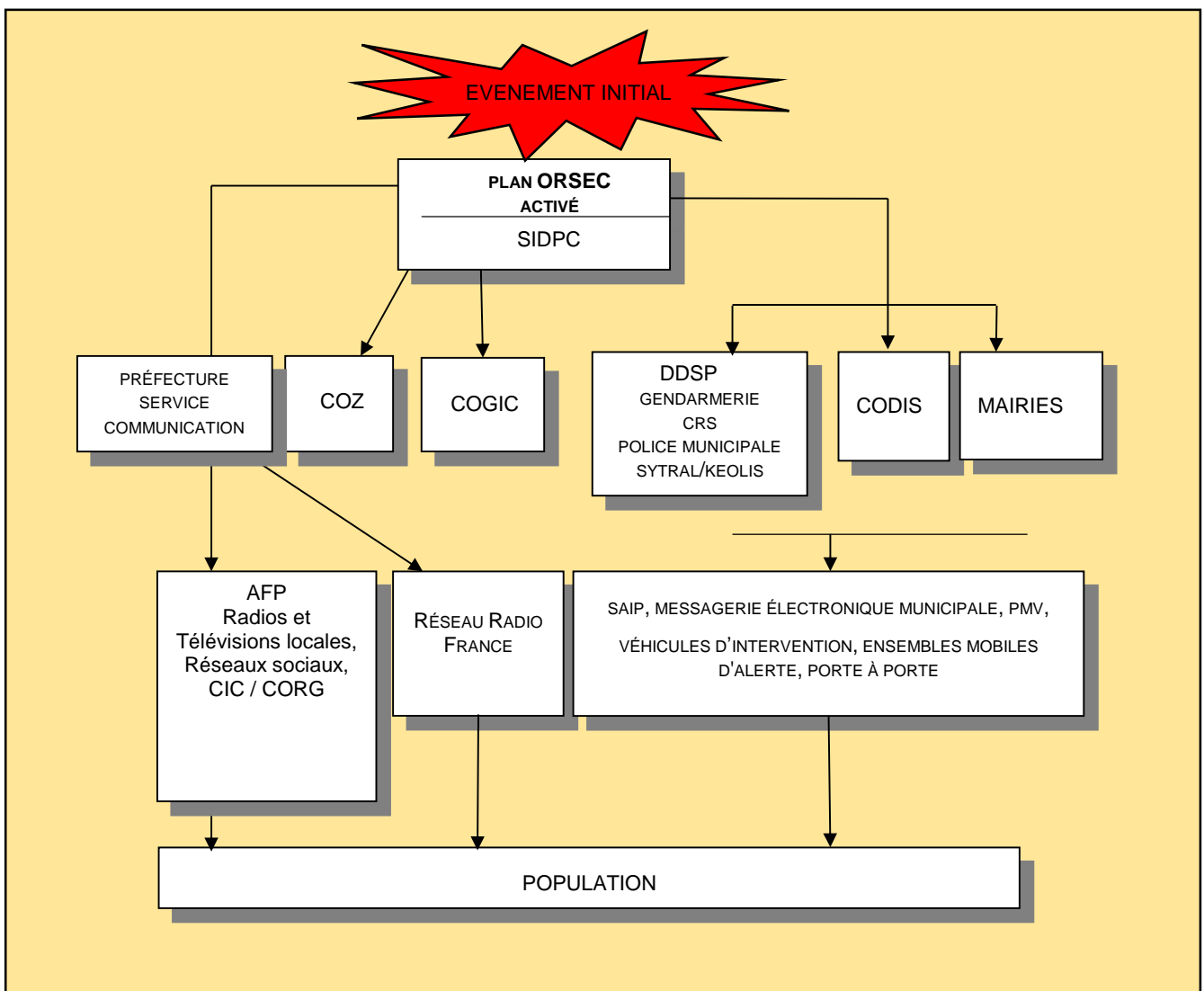
6ème arrondissement :

- **Berges du Rhône jusqu'au Parc de la Tête d'Or** : installation de 3 sculptures en grillage dans les arbres.
- **Parc de la Tête d'Or** : 3 projets répartis entre la prairie de « la petite Suisse » avec une installation au sol, voute arborée avec des objets en osier et projection vidéo et mise en lumière réalisée par la DEU sur la rive opposée du lac.
Fonctionnement et accès : entrée par la Porte des enfants du Rhône et sortie sur deux points au niveau du quai Achille Lignon. Le principe d'entrée unique via la place Général Leclerc permet de multiplier les files en réduisant le temps d'attente. Des dispositifs anti-antrusion seront installés afin de sécuriser ce secteur isolé de la presqu'île.

7ème arrondissement :

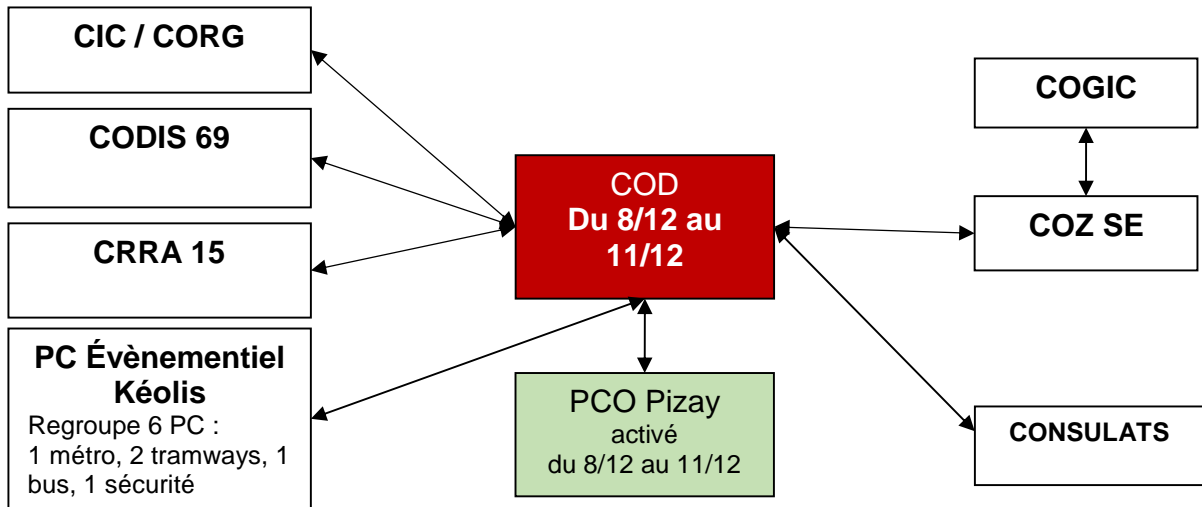
- Parc Sergent Blandan** : différents types de jeux ludiques à destination des familles et des enfants. Ce site s'adresse principalement à un public de proximité sur des horaires adaptés (18h-22h) dans le cadre du programme « la ville à hauteur d'enfant » qui se veut plus inclusive et proche des familles.
Fonctionnement et accès : pas d'impact sur les flux routiers. Le public viendra majoritairement à pied ou en transports en commun.
Circulation du public : l'accueil se fera via la rue du Repos sur la grande Esplanade. L'espace est assez vaste pour étendre les files. Le public sera amené à cheminer par un circuit qui évitera les croisements de flux jusqu'à la sortie. La jauge d'accessibilité du parc reste largement supérieure au public attendu.
- HCL St Luc St Joseph** : exposition d'images fixes au niveau RDC. Projet principalement à destination des publics empêchés.

2.2. Schéma d'alerte des populations en cas d'évènement



2.3. Organisation interservices

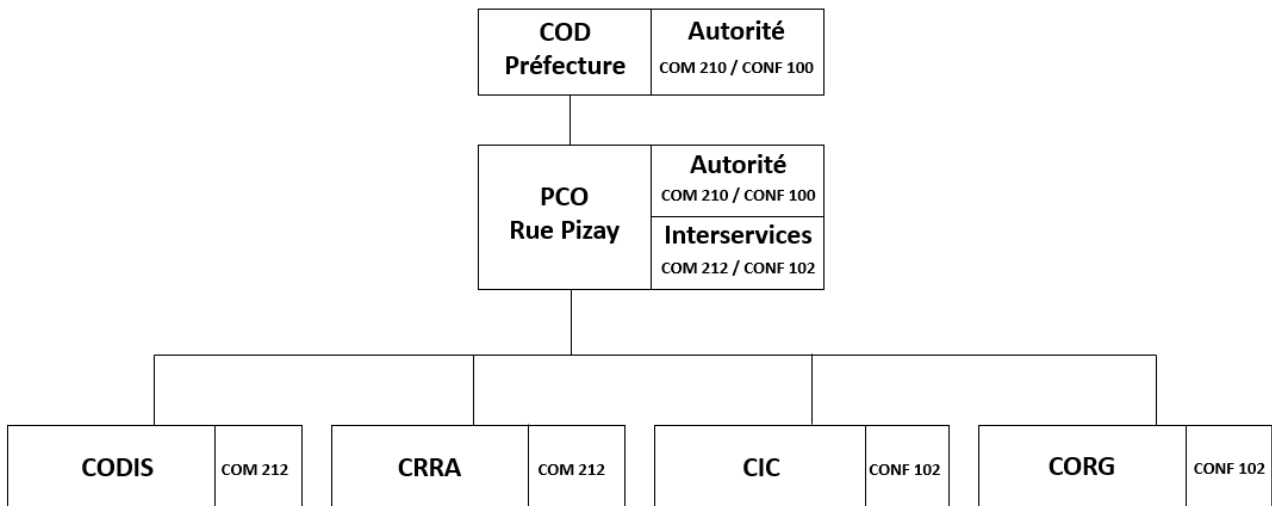
2.3.1. Organisation des structures de commandement



Un seul évènement du système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations (SYNERGI) sera ouvert sur le "portail ORSEC" par le SIDPC, du mercredi 8 décembre au samedi 11 décembre 2021.

Une main courante informatique partagée sera activée chaque jour par le SIDPC. Cette main courante pourra être consultée par le COD, le PCO Pizay, le CODIS, le CRRRA 15, le CIC et le PC de crise Kéolis. Chacun de ces PC pourra enrichir la main courante de tout évènement significatif nécessitant d'être partagé en interservices. L'objectif de cet outil vise la mutualisation des informations interservices en temps réel.

Ordre particulier des transmissions



CODIS : centre opérationnel d'incendie et de secours (SDMIS)
 CRRRA : centre de réception et de régulation des appels (SAMU)
 CIC : centre d'information et de commandement (police)
 CORG : centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie

Indicatifs

- CODIS 69
- SAMU 69
- TN 69 (Police)
- YANKEE 220 (Gendarmerie)

Le ministère de l'Intérieur met à disposition 10 canaux directs supplémentaires sur la période du 8 au 11 décembre 2021 :

Dir 702	Dir 723
Dir 703	Dir 724
Dir 704	Dir 712
Dir 713	Dir 734
Dir 714	Dir 733

2.3.2. Centre opérationnel départemental (COD)

QUI : Acteurs publics et privés :

CELLULES	FONCTIONS	PARTICIPANTS
État-Major départemental (salle décision)	Direction	M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région ou membre du corps préfectoral
Synthèse coordination animation	Coordination des cellules Centralisation des informations Main courante Effets secondaires induits	SIDPC
Santé-secours	Sauvage-santé-soutien-hébergement	SDMIS (pilote) ARS, Association Croix-Rouge, Ville de Lyon
Ordre public	Protection-renseignement	Cabinet PDDS (pilote) DDSP 69, DZCRS
Circulation logistique	Circulation (routière, fluviale, aérienne, ferroviaire) Logistique (moyens de transport, travaux public)	KEOLIS - SYTRAL
Militaire	Actions civilo-militaires	DMD
Information et communication	Relation avec les médias	Cabinet du préfet de région – communication
Technique	Transmissions-logistique	Préfecture / DINSIC

POURQUOI :

- soutenir les opérations engagées par le PCO,
- rechercher, mobiliser et acheminer les renforts et les relèves demandés,
- centraliser les renseignements et les transmettre à qui de droit,
- anticiper sur les demandes.

OÙ : **Préfecture du Rhône.** En secours, plateforme de sécurité civile située 17 rue Rabelais, Lyon 3^{ème}.

QUAND : dès l'activation du plan ORSEC.

COMMENT : avec les moyens organiques de chaque service renforcé éventuellement de moyens publics ou privés.

Sous l'autorité du préfet, une cellule communication est mise en place, associant un représentant de la Ville de Lyon, et relayée par un officier de liaison au niveau du PCO Pizay. Cette cellule a pour objectifs :

- de fournir rapidement les renseignements nécessaires sur l'évènement,
- d'éviter que les intervenants des actions opérationnelles soient gênés,
- d'éviter d'exposer inutilement des personnes,
- de faciliter une vaste action de détournement des flux de circulation,
- de faciliter la réaction des populations concernées.

En fonction de l'impact et de la durée de l'évènement, tout ou partie des actions décrites ci-dessous seront effectuées :

- **Message officiel d'alerte** : il fait suite aux consignes diffusées par les premières équipes de secours. Il est diffusé dès possible. Il émane du préfet et est préparé par la cellule communication. Il est diffusé à l'ensemble des médias locaux et forces de l'ordre, au Sytral, à Keolis, à la métropole de Lyon, par communiqué de presse, et est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.
- **Messages officiels d'informations complémentaires** : ces messages ont pour but d'informer la population de l'évolution de l'accident, de lui donner des consignes complémentaires et de l'aviser de la fin de l'alerte. Ces messages émanent du préfet et sont préparés par la cellule communication. Ils sont diffusés dans les mêmes conditions que ci-dessus. D'autres vecteurs jugés pertinents en adéquation avec la dimension de l'évènement à traiter peuvent être utilisés.
- **Pour les autorités de tutelle** : systématiquement, les autorités sont informées. Le SIDPC veille au sein du COD à l'actualisation de l'évènement SYNERGI, qui intègre les communiqués de presse et informe le COZ de l'ouverture de l'évènement afin qu'ils puissent suivre le déroulement de l'intervention. Le SIDPC informe le centre de veille de l'activation du COD.
- **Pour les mairies concernées** : les maires pourront s'informer de l'évolution de la situation auprès de la cellule communication.
- **Pour les médias (Presse, Radio, TV, etc.)** : Ces demandes sont gérées par la cellule communication.
- **La cellule d'information du public (CIP)** : la cellule communication sollicite rapidement dans une liste préétablie des fonctionnaires volontaires, ceux qui sont disponibles pour activer celle-ci. Le numéro particulier affecté à la cellule d'information du public est opérationnel en permanence. Le responsable de la CIP communique avec le COD pour informer et s'informer.

2.3.3. Poste de commandement opérationnel PCO

QUI : Acteurs publics et privés :

CELLULES	FONCTIONS	RESPONSABLES / PARTICIPANTS
Décision	Directeur des opérations	Préfet, PDDS par délégation, ou membre du corps préfectoral
	Commandant des opérations de police	DDSP ou son représentant
	Commandant des opérations de secours	DDMSIS ou son représentant
Synthèse, coordination et animation	Coordination des cellules centralisation des informations	Chef du PCO - SDMIS (adjoint du COS)
Opérations	Secours-sauvetage soins d'urgence	SDMIS, SAMU, Croix-Rouge
	Police- renseignement-enquête	DDSP 69, police municipale
	Mesures et analyses	SDMIS
Logistique	Transport et travaux	SYTRAL/Keolis, Ville de Lyon
Appui territorial		Ville de Lyon

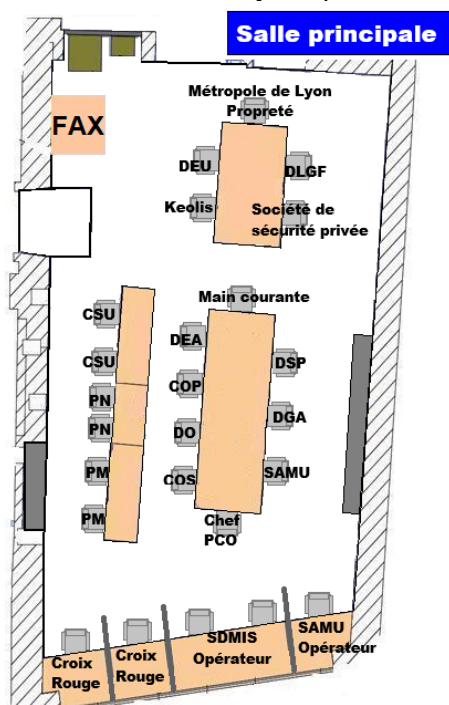
POURQUOI :

- prendre en compte les objectifs du DO et les traduire en plans d'actions,
- organiser et préparer les décisions du DO,
- diriger les opérations de secours,
- planifier les opérations et exprimer les besoins de renforts nécessaires,
- préparer les éléments de communication au DO.

OÙ : PC Pizay à Lyon 1^{er} (11 rue Pizay, Lyon 1^{er}).

QUAND : du 8 au 11 décembre.

COMMENT : avec les moyens organiques de chaque service renforcé éventuellement de moyens publics ou privés.

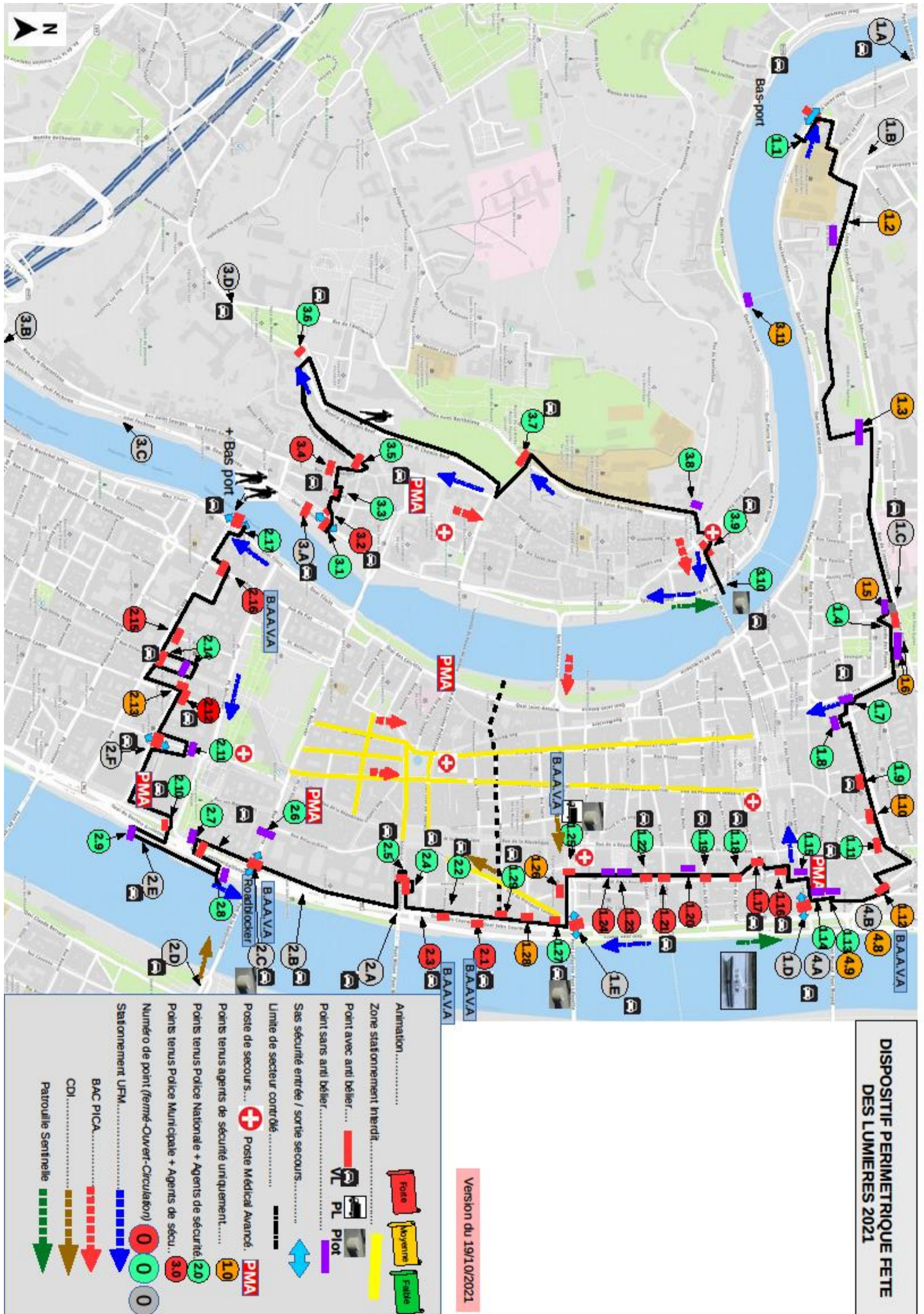


Acronymes Ville de Lyon :

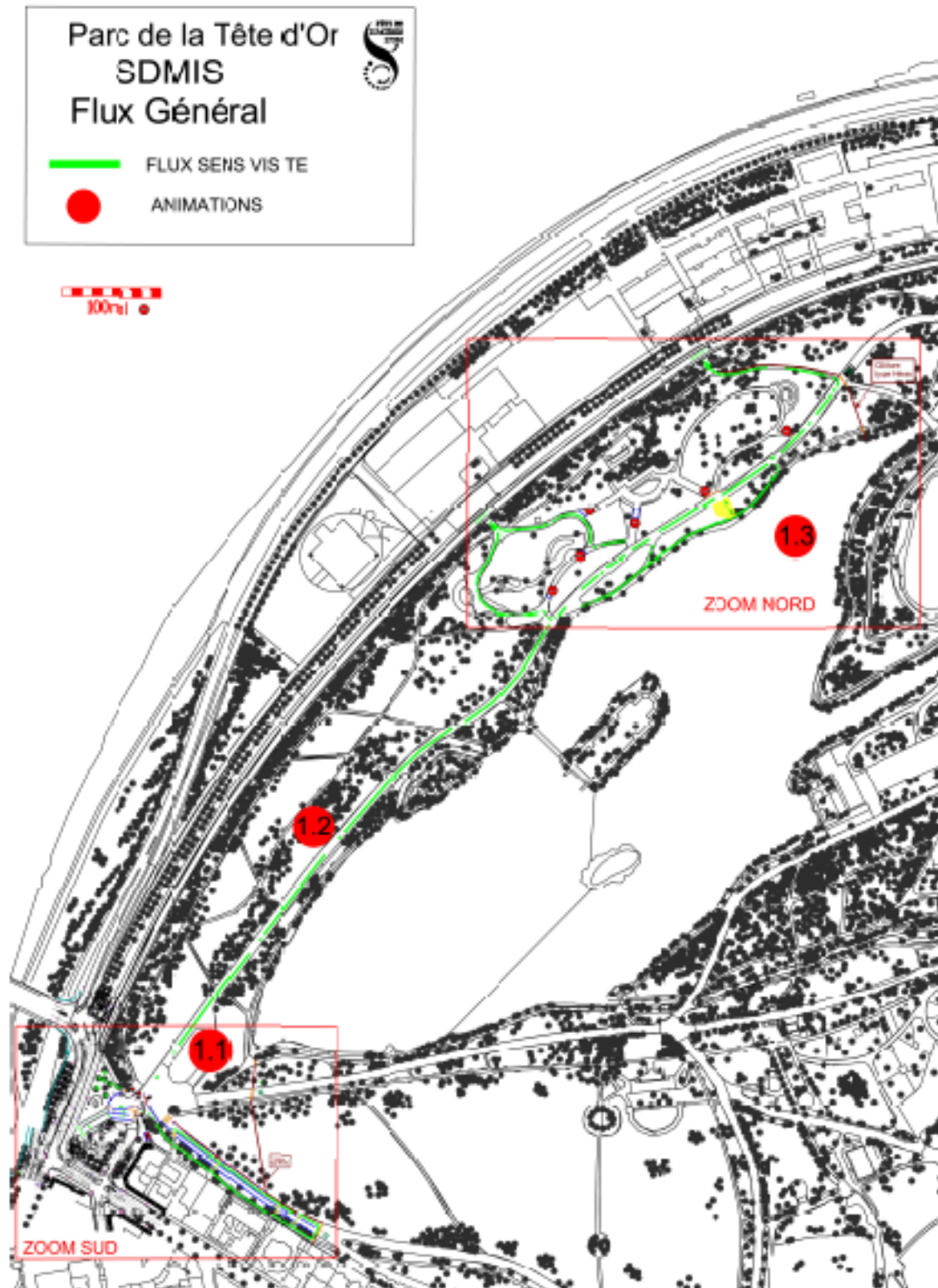
- CSU : Centre de Supervision Urbain
- DEA : Direction des Evènements et de l'Animation
- DEU : Direction de l'Eclairage Urbain
- DLGF : Direction Logistique Garage et Festivités
- DGA : Directeur Général Adjoint
- DSP : Direction Sécurité Prévention
- PM : Police Municipale

2.3.4. Dispositifs sécurité publique

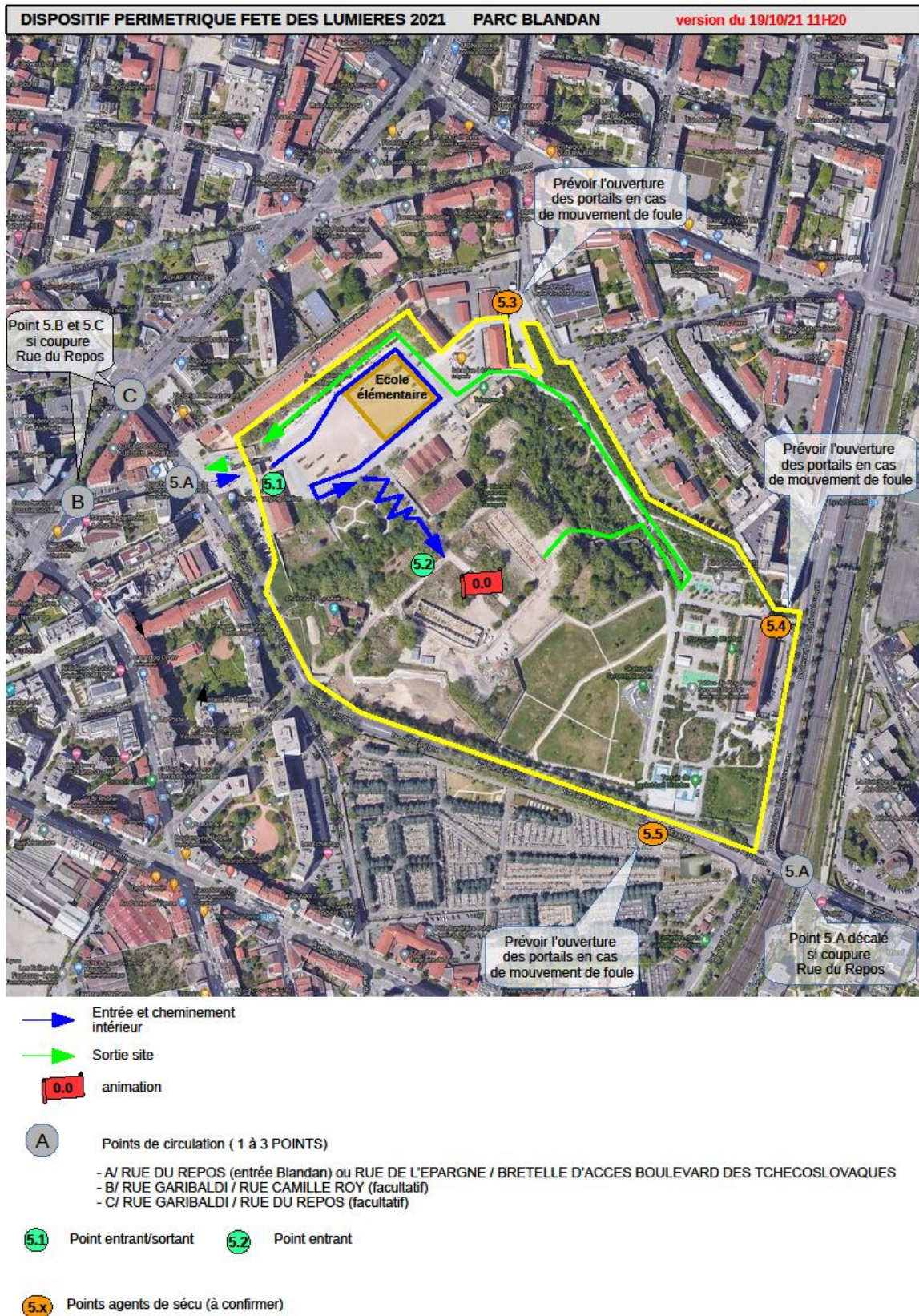
2.3.4.1. Dispositif sécurité publique Presqu'île et Vieux Lyon



2.3.4.2. Dispositif sécurité publique Parc de la Tête d'Or



2.3.4.3. Dispositif sécurité publique Parc Sergent Blandan



2.3.5. Dispositifs sécurité civile

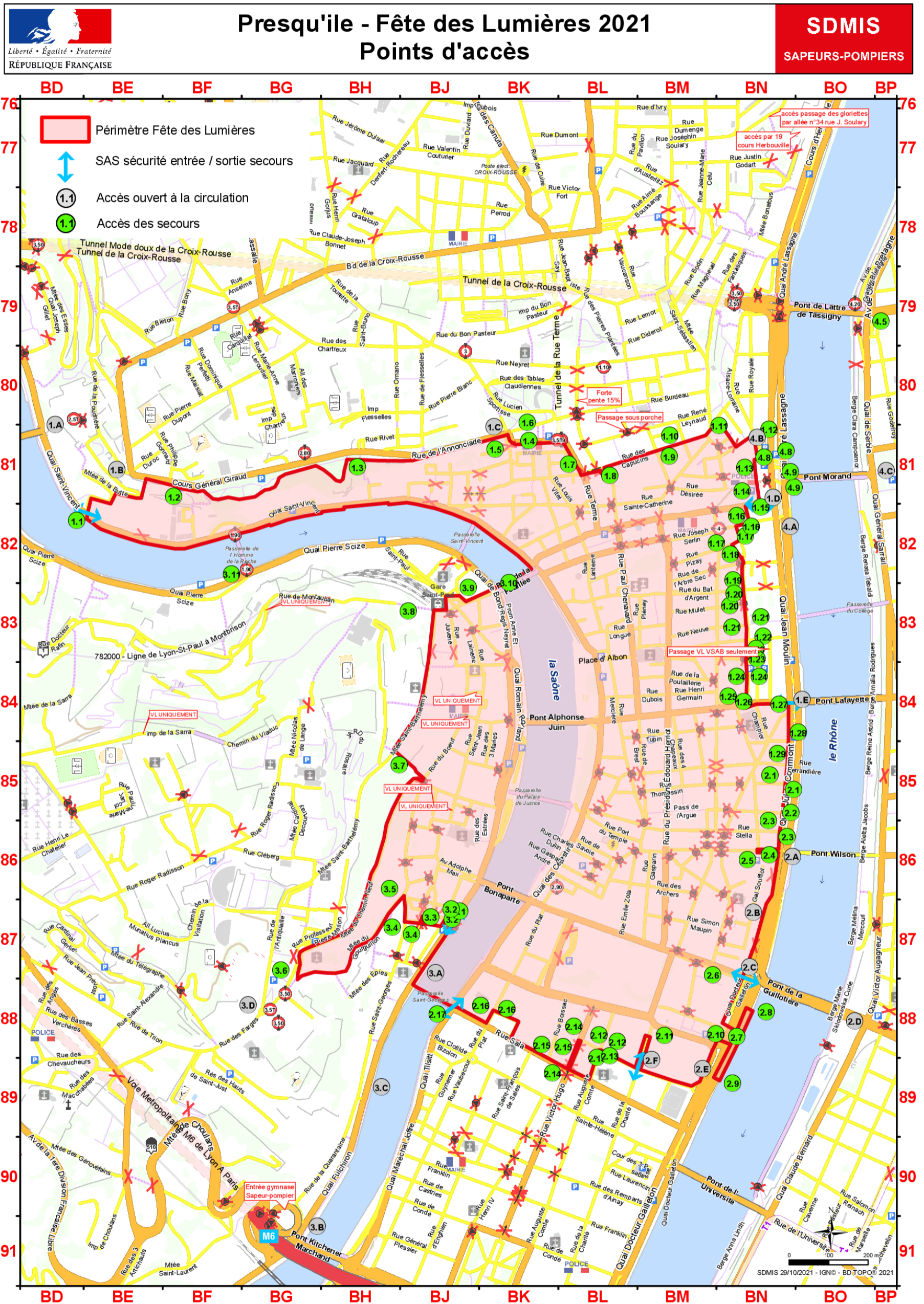
2.3.5.1. Dispositifs opérationnels

DISPOSITIFS	LIEU
<p>Casernes déportées terrestres (CDT)</p> <p>Armés selon les besoins par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDMIS - SAMU - ENEDIS - GRDF 	<p>Les casernes déportées terrestres sont identifiées géographiquement. Leur activation et leurs capacités opérationnelles sont déterminées par le chef de service en fonction de l'activité opérationnelle attendue, sous l'autorité du COS qui en rend compte au DO.</p> <p>CDT Jean Moulin : quai Jean Moulin, Lyon 1^{er}</p> <p>CDT Fousseret : quai R. Roland, Lyon 5^{ème}</p> <p>CDT Célestins : quai des Célestins, Lyon 1^{er}</p> <p>CDT Poncet : place Bellecour, Lyon 2^{ème}</p> <p>CDT Saint-Jean : sur la voie de droite quai Fulchiron, au sud du pont Bonaparte, Lyon 5^{ème}</p> <p>CDT Cordeliers : sur le stationnement réservé aux taxis place des Cordeliers, contre la CCI, Lyon 1^{er}</p> <p>CDT Quai Saint Vincent : quai Saint Vincent, face rue de la Martinière, Lyon 1^{er}</p> <p>CDT Tête d'Or : avenue de Grande Bretagne, sur la voie en venant du pont Winston Churchill et en face de la place Général Leclerc, Lyon 6^{ème}</p>
<p>Postes de secours et véhicules de premiers secours à personnes</p> <p>Armés par la Croix-Rouge</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. PS Place Bellecour Lyon 2^{ème} 2. PS Place Saint-Jean Lyon 5^{ème} 3. PS Place de la Paix + VPSP Quai Saint Vincent, Lyon 1^{er} 4. PS Place des Cordeliers Lyon 1^{er} 5. PS Place des Jacobins Lyon 2^{ème} 6. PS Angle rues Édouard Herriot / Joseph Serlin Lyon 1^{er} 7. PS Place Saint-Paul, Lyon 5^{ème} 8. VPSP Place Antonin Gourju, Lyon 2^{ème} 9. PS (8 et 9/12), VPSP (10 et 11/12) Parc Sergent Blandan, Lyon 7^{ème}, après 22h les 10 et 11/12, le VPSP ira renforcer le PS Bellecour 10. VPSP Place Louis Pradel, Lyon 1^{er} 11. PS + VPSP Entrée parc de la Tête d'Or, Lyon 6^{ème}
<p>PRM</p>	<p>PRM n° 1 : Herbouville Lyon 4^{ème} (entre régie Picard et montée Bonnafoux)</p> <p>PRM n° 2 : préfecture, Cours de la Liberté Lyon 3^{ème}</p> <p>PRM n° 3 : angle Jean Jaurès/Clément Marot Lyon 7^{ème}</p> <p>PRM n° 4 : quai Saint-Vincent Lyon 1^{er} (devant les subsistances)</p> <p>PRM n° 5 : boulevard des Belges, Lyon 6^{ème} (à partir du n°1)</p>
<p>Démineurs</p>	<p>1 équipe : commissariat 1^{er} arrondissement</p> <p>1 équipe d'astreinte après 20h</p>
<p>Points de transit fluviaux</p>	<p>Quai de la Pêcherie, Lyon 1^{er} : 1 embarcation SDMIS</p> <p>Quai Docteur Gailleton, Lyon 2^{ème} : 1 embarcation SDMIS</p> <p>DDSP 69 secteur Saône nord : 1 embarcation</p> <p>Gendarmerie secteur Saône sud : 1 embarcation</p> <p>CRS 45 sur le Rhône : 2 embarcations</p>
<p>PMA</p>	<p>PMA n° 1 : Opéra, 1 place de la Comédie, Lyon 1^{er}. Mis à disposition par la Ville de Lyon</p> <p>PMA n° 2 : Cinéma Pathé Bellecour, 79 rue de la République, Lyon 2^{ème}. Contacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre BARTHELEMY, directeur : 06.61.60.19.70 - M. Samuel MABRU, resp. technique : 06.13.50.20.28 - Responsable exploitation : ligne directe : 04.72.77.88.85 - Standard 04.72.77.88.88 <p>PMA n° 3 : Hôtel des postes, 18 quai Gailleton, Lyon 2^{ème}</p> <p>Contact : PC sécurité : 06.73.14.17.86</p>

	<p>PMA n° 4 : Hospices civils de Lyon, 3 quai des Célestins, Lyon 2^{ème}</p> <p>PMA n° 5 : Collège Aux Lazaristes, 3 place Saint-Jean, Lyon 5^{ème}. Contact : - M. Frédéric BODIN, chef d'établissement : 06.08.71.36.47</p> <p>PMA n° 6 : Hôtel Marriott, Cité internationale, 70 quai Charles de Gaulle, Lyon 6^{ème}. Contacts : - Accueil : 04.78.17.50.50 - Mme Deborah XHELO, directrice d'exploitation : 06.22.41.86.89 / 04.78.17.50.61</p> <p>PMA n° 7 : Hôtel Dieu, accès par les rues de la Barre, Bellecordière et le quai Jules Courmont, Lyon 2^{ème}. Contact : PC sécurité : 07.87.10.79.11</p>
<p>Centre d'Accueil des Impliqués</p> <p>ou PMA complémentaires</p>	<p>1er arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Jean Genety, 8 rue Marie Anne Leroudier (140 places) - Gymnase Roger Duplat, 8 rue Marie Anne Leroudier (120 places) <p>2ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase L. Chanfray (plan froid), 1 rue Casimir Perrier (140 places) <p>3ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Halle des sports, 91 boulevard Vivier Merle (270 places) - Gymnase Francisque Anselme, 14 rue Antoinette (140 places) - Gymnase Tony Bertrand, 13 rue Jules Verne (140 places) <p>4ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase René Baillieu, 53 rue Philippe de Lassalle (140 places) - Gymnase Maurice Sceve, 15 rue Louis Thévenet (140 places) <p>5ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Charcot, 13 rue du Commandant Charcot (140 places) - Gymnase Eisenhower, impasse des Battières (140 places) <p>6ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Bellecombe, 161 avenue Thiers (140 places) - Gymnase Pradel, 149 avenue Thiers (65 places) - Gymnase Crillon, 25 rue Crillon (119 places) <p>7ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Georges Clémenceau, 94 rue Sébastien Gryphe (140 places) - Gymnase Gabriel Rosset (plan froid), 15 avenue Château de Gerland (140 places) - Petit Palais des Sports, 350 avenue Jean Jaurès (114 places) - Palais des Sports, 350 avenue Jean Jaurès (255 places) <p>8ème arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Marcel Dargent (plan froid), 55 rue professeur Paul Sisley (140 places) - Gymnase Régine Cavagnoud, 9 rue Genton (140 places) - Gymnase Nelson Paillou, 23 avenue de Pressensé (140 places) - Gymnase Croix Barret, 95 rue Croix Barret (78 places) - Gymnase de la Quarantaine, 28 rue de la Quarantaine (60 places) <p>9ème arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Ferber, 19 rue du Bourbonnais (140 places) - Gymnase La Martinière, 11 avenue du Plateau (140 places) - Gymnase Mathias Favier, 1 place Bernard Schoenberg (140 places)
<p>Centre d'accueil des familles</p>	<p>Le CAF situé à la mairie du 8^{ème} va être pré-armé par la Ville de Lyon. Un lot de matériels permettant d'ouvrir un second gymnase pour l'accueil de la population va également être préparé par la Ville de Lyon.</p>
<p>ENEDIS</p>	<p>1 agent présent au poste rue du Port du Temple Lyon 2^{ème}</p>

2.3.5.2. Cartographie dispositif sécurité civile Presqu'île

2.3.5.3. Cartographie des points d'accès Presqu'île



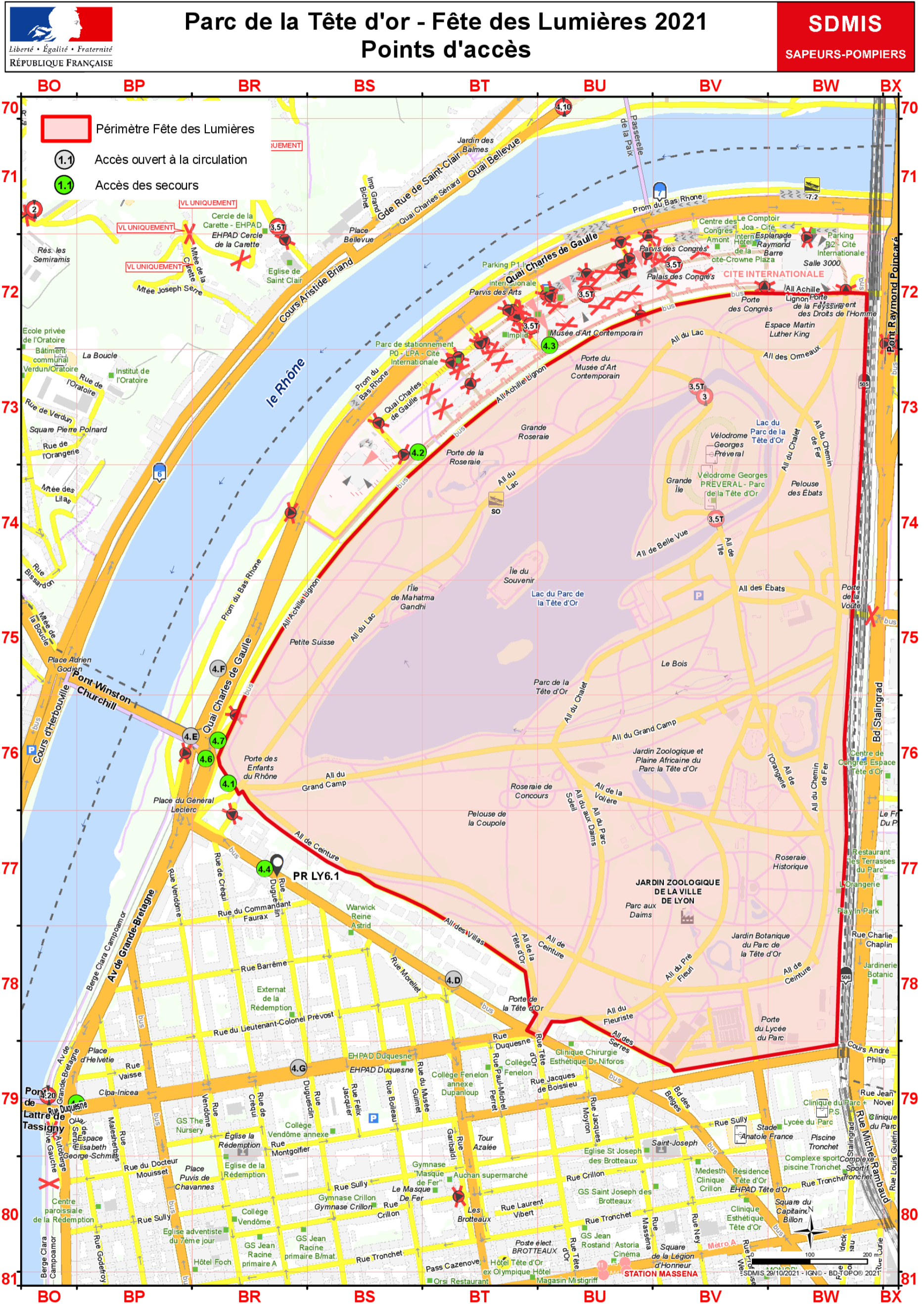
Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

2.3.5.4. Cartographie dispositif sécurité civile Parc de la tête d'Or



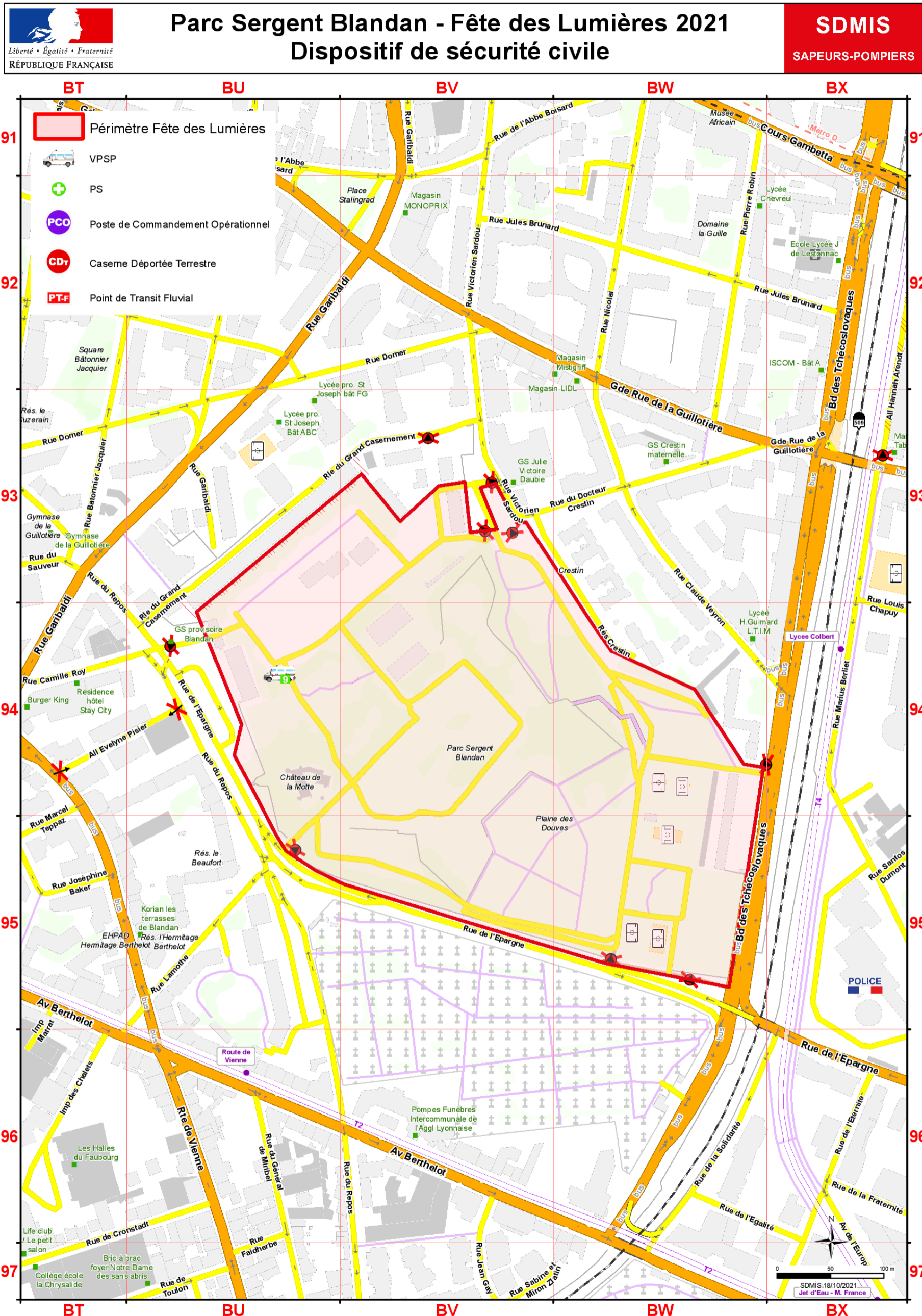
Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

2.3.5.5. Cartographie des points d'accès Parc de la tête d'Or



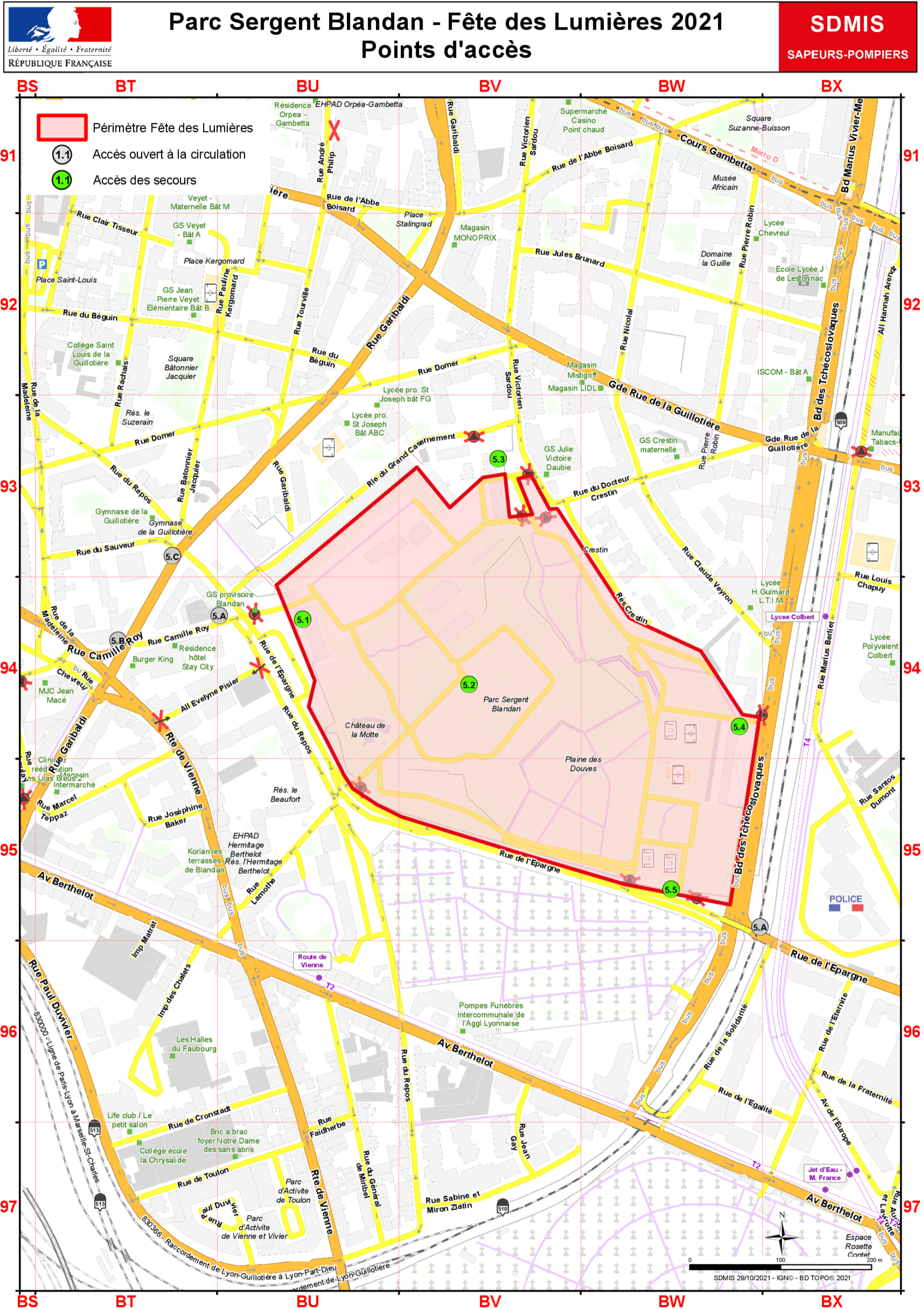
Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

2.3.5.6. Cartographie dispositif sécurité civile parc Sergent Blandan

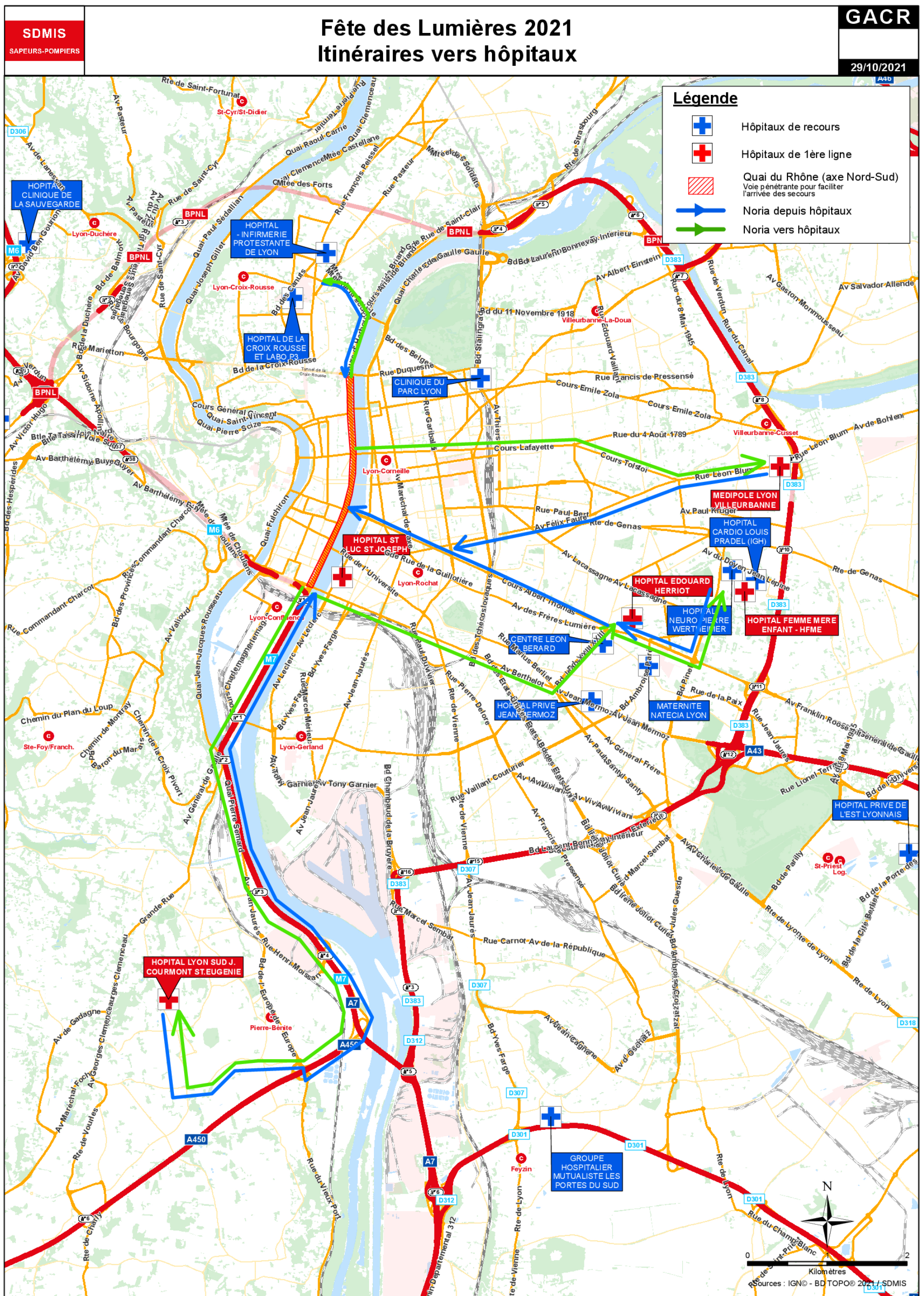


Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
 Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

2.3.5.7. Cartographie des points d'accès parc Sergent Blandan



Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

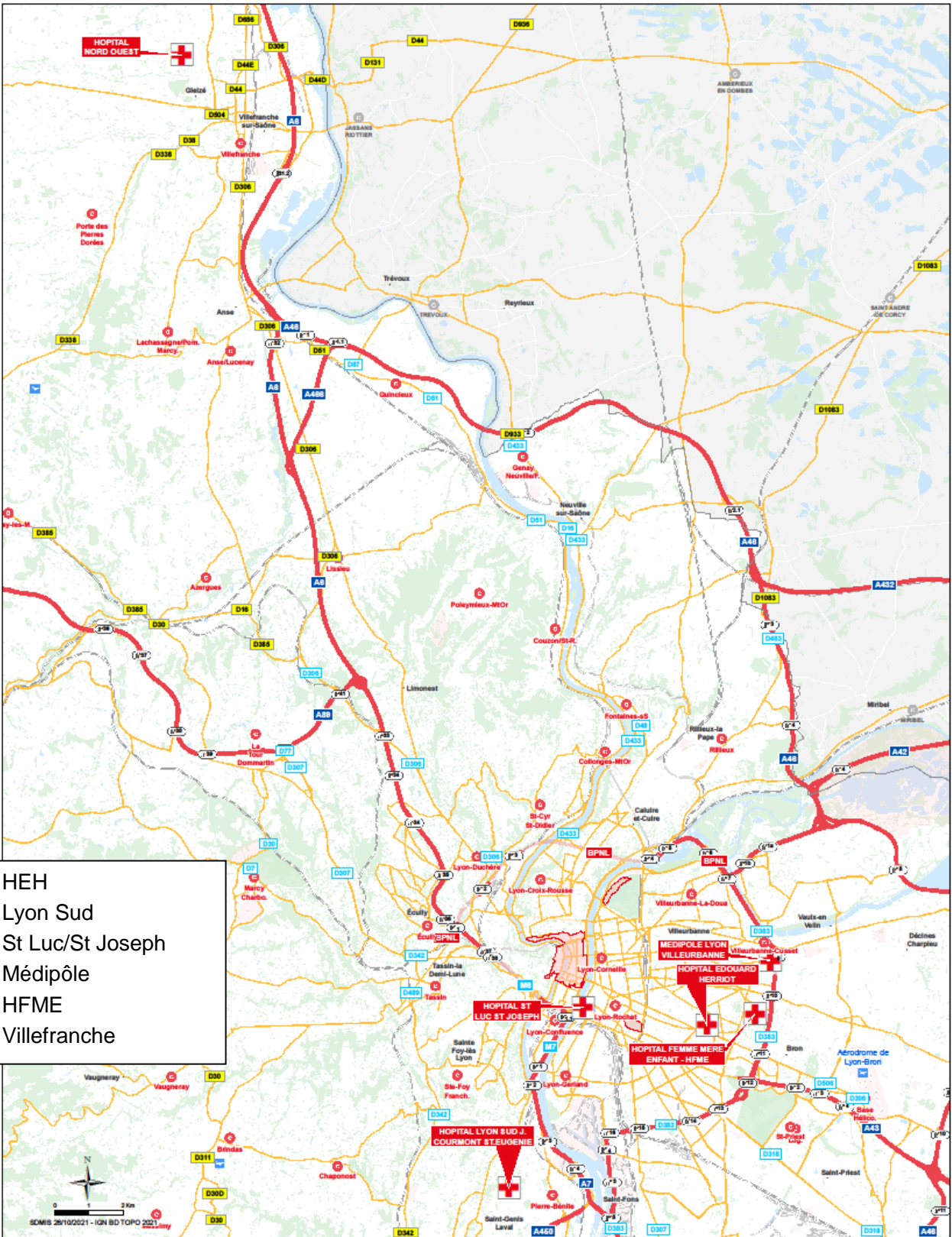


2.3.6. Réponse capacitaire des services hospitaliers

2.3.6.1. Transmission de la disponibilité des hôpitaux au COD

En application du plan ORSEC Nombreuses Victimes complété par "la variante Alpha", les mercredi 8 décembre, jeudi 9 décembre, vendredi 10 décembre et samedi 11 décembre, l'ARS transmettra en anticipation et quotidiennement au DO et au COS, via les structures de commandement et de régulation (COD, PCO, CODIS, CRRA 15, CIC), les capacités des établissements de santé de prise en charge des victimes (UA, UR), à T0 + 2 h, notamment en matière de prise en charge chirurgicale à des fins de contrôle hémorragique et de stabilisation des patients (Cf. circulaire interministérielle du 4 mai 2017 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multisites).

2.3.6.2. Identification des hôpitaux de première ligne



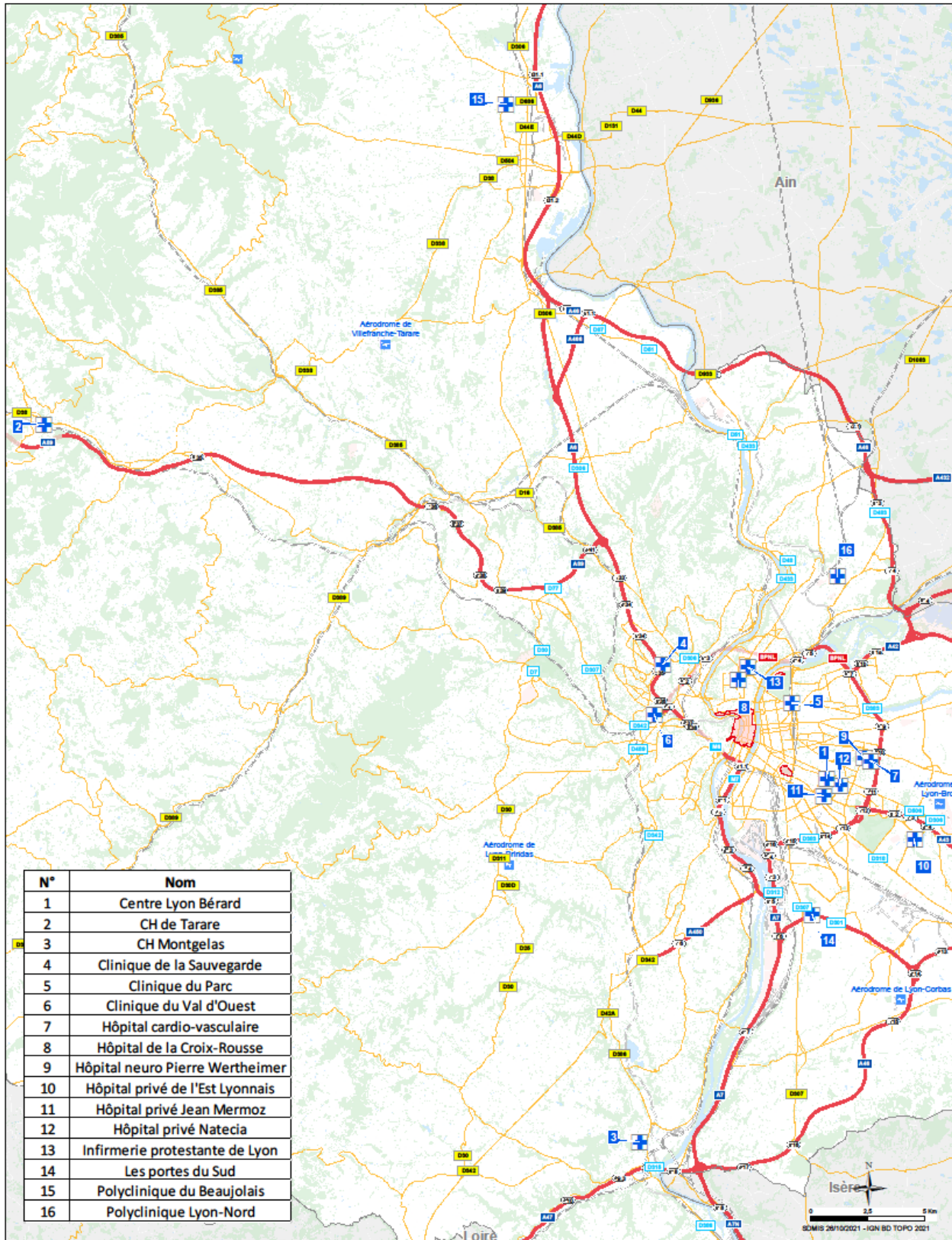
Dispositions spécifiques

2.3.6.3. Identification des hôpitaux de recours



Fête des Lumières 2021 Hôpitaux de recours

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS



Dispositions spécifiques

2.3.7. Renforts en cas d'intervention d'ampleur

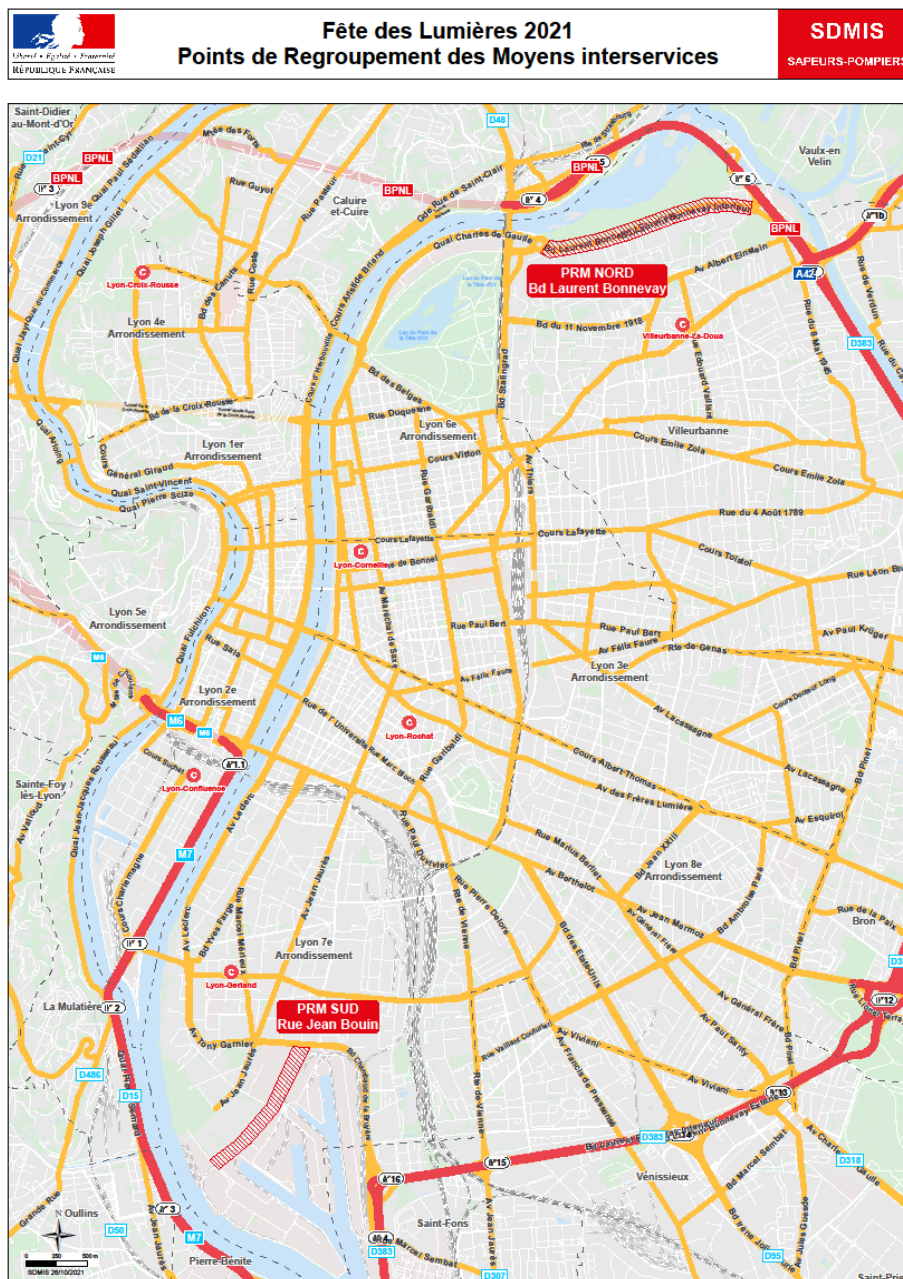
2.3.7.1. Information des SDIS voisins et autres services partenaires

L'EMIZ Sud-Est prévient en amont de l'évènement « Fête des Lumières » les SDIS voisins et autres services partenaires de leur possible sollicitation en cas d'opération de secours d'ampleur, afin d'accélérer leur mobilisation.

2.3.7.2. Points de regroupements des moyens extra départementaux et interservices

En cas d'intervention d'ampleur, les moyens extra départementaux et interservices peuvent être regroupés sur 2 PRM :

- PRM Nord : boulevard Laurent Bonnevey, 69100 Villeurbanne,
- PRM Sud : rue Jean Bouin, 69007 Lyon.



2.4. Plan de mobilité

2.4.1. Axes routiers principaux

Afin de faciliter la circulation des moyens de secours en cas d'intervention d'ampleur, et de faciliter la desserte locale, les axes routiers principaux restent ouverts à la circulation pendant la durée de la manifestation, sans travaux planifiés. Sont concernés en particulier les axes M6/M7 et tunnel de Fourvière, tunnel de la Croix Rousse, BPNL.

2.4.2. Mode d'exploitation des transports en commun

2.4.2.1. Données générales

Presqu'île / St Jean / St Paul jusqu'aux Subsistances :

- Gestion de flux stations de métro
- Limitation des lignes de bus à partir de 16h30
- Consignation électrique des lignes aériennes de contact trolley à partir de 18h
- Agents de sécurité
- Palpations des clients en station Vieux Lyon

Tête d'Or :

- Limitation des lignes de bus
- Consignation électrique des lignes aériennes de contact trolley à partir de 18h
- Agents de sécurité

Parc Sergent Blandan de 18h à 22h :

- Pas de desserte particulière
- Signalétique depuis métro et tramway

Autres secteurs hors périmètre FDL :

- Gestion de flux stations de métro
- Agents de sécurité
- Exploitation tramway sans services partiels

2.4.2.2. Horaires, fréquences et impacts

Fréquences renforcées de 18h jusqu'à la fin de service les 4 soirs.

Fonctionnement du métro jusqu'à 2h les 4 soirs.

Réseau de surface et tramway prolongés uniquement le vendredi et le samedi soir.

Métro :

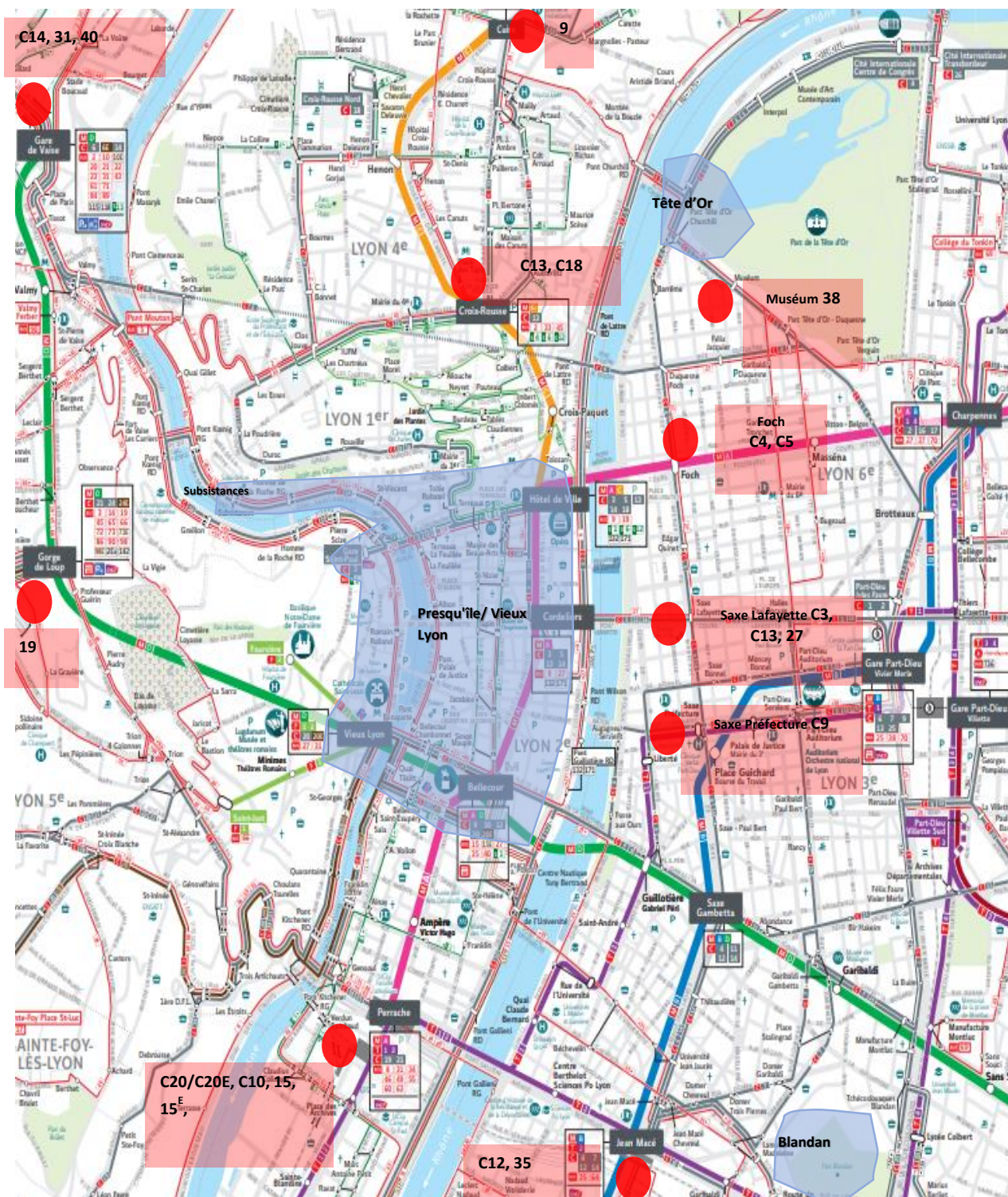
- 3' à 3'30 pour les lignes A et B
- 2' pour la ligne D
- 5' à 6' pour la ligne C et le funiculaire St-Just
- 5' pour le funiculaire Fourvière
- Mise en place d'un dispositif de gestion des flux (partie 2.4.2.3.)

Tramway :

- T1 : 5 à 7' jusqu'à 21 heures puis 7 à 8'
- T2 : 5 à 7' jusqu'à 21 heures puis 10' → Le tramway T2 circulera normalement (pas de limitation à Centre Berthelot)
- T3 : 10' jusqu'à 21 heures puis 20'
- T4 : 7 à 12' jusqu'à 21 heures, puis 15'
- T5, T6, T7 : normal

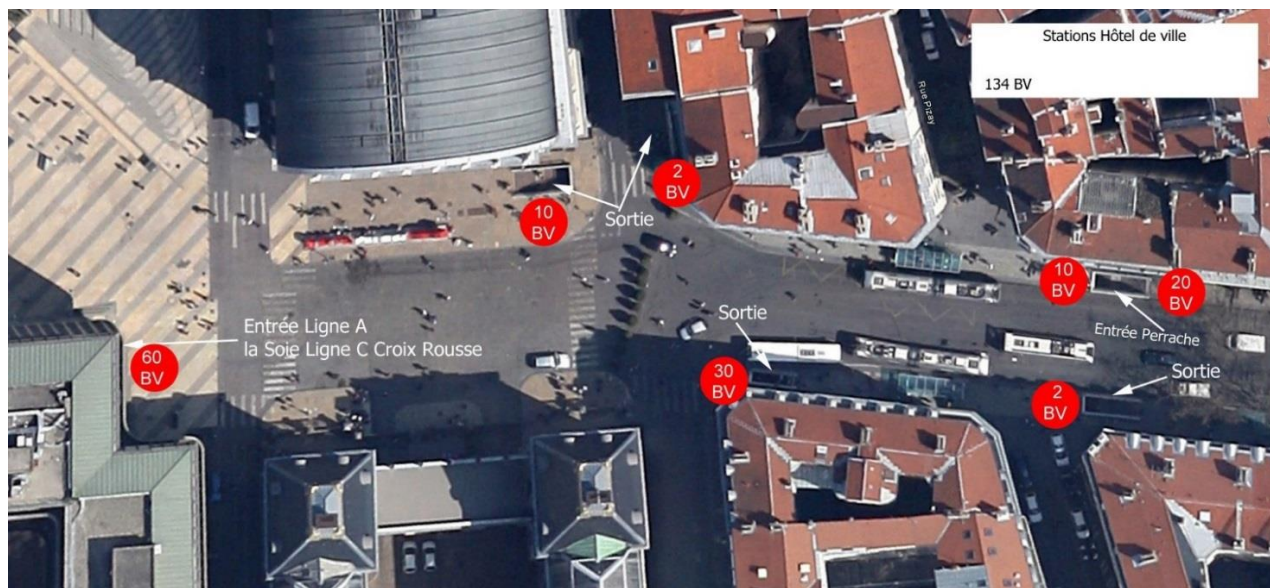
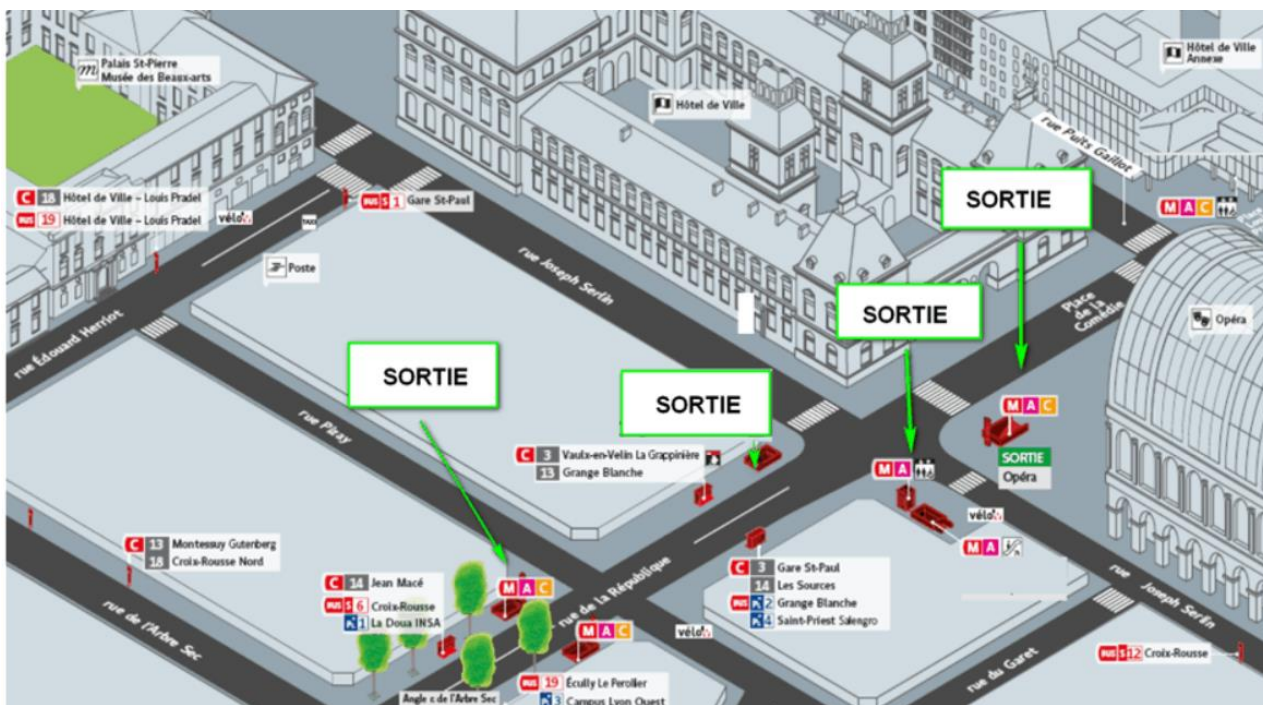
Réseau de surface :

- Lignes impactées: C1 - C2 - C3 - C4 - C5 - C6 - C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C17 - C18 - C19 - C20/C20E - C21 - C24/C24E - 3 - 7 - 8 - 9 - 12 - 15 - 15E - 16 - 19 - 20/22 - 21 - 27 - 31 - 33 - 35 - 38 - 40 - 46 - 49 - 60 - 63 - 67 - 68 - 88 - 46/90 - 72/98 - 89 - S1 - S6 - S12
- Les lignes Pleine Lune assurent leur service habituel (sauf premier départ), au départ du centre-ville à partir de 02h15.
- 20 lignes limitées par les périmètres de sécurité à partir de 16h30 (dernier passage) identique pour les 4 jours : C14, 31, 40, 19, C20/C20E, C10, 15, 15E, C12, 35, C9, C3, C13, 27, C4, C5, 38, C18, 9
- Arrêt d'exploitation des lignes S1, S6 et S12 à partir de 16h/16h30

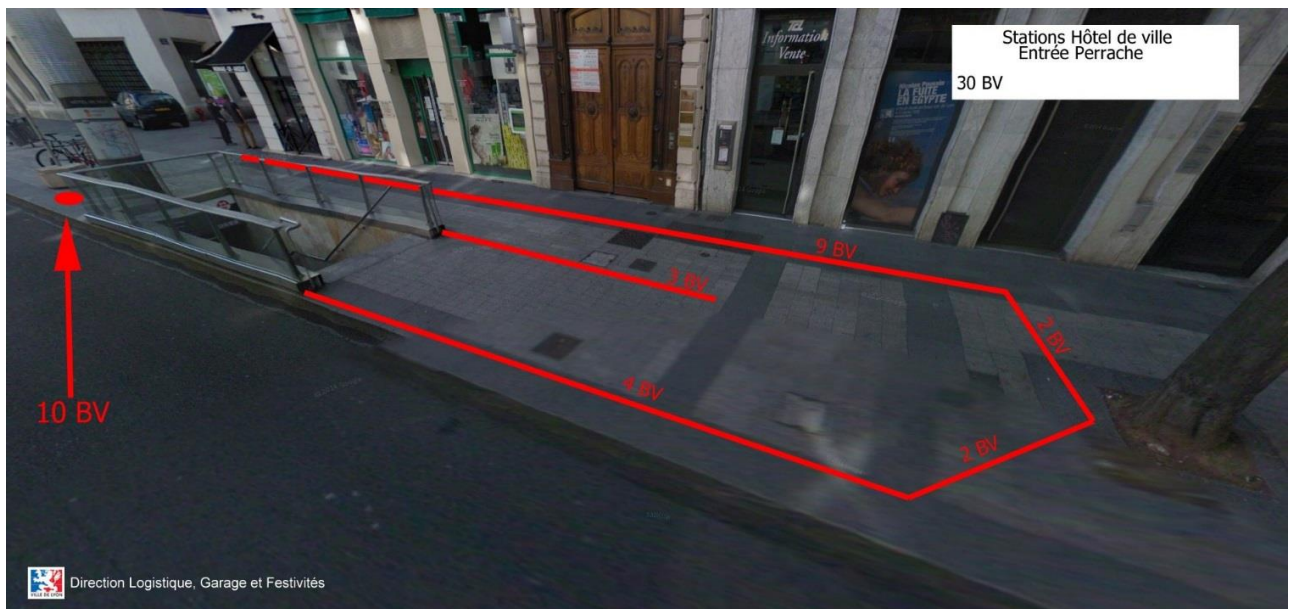
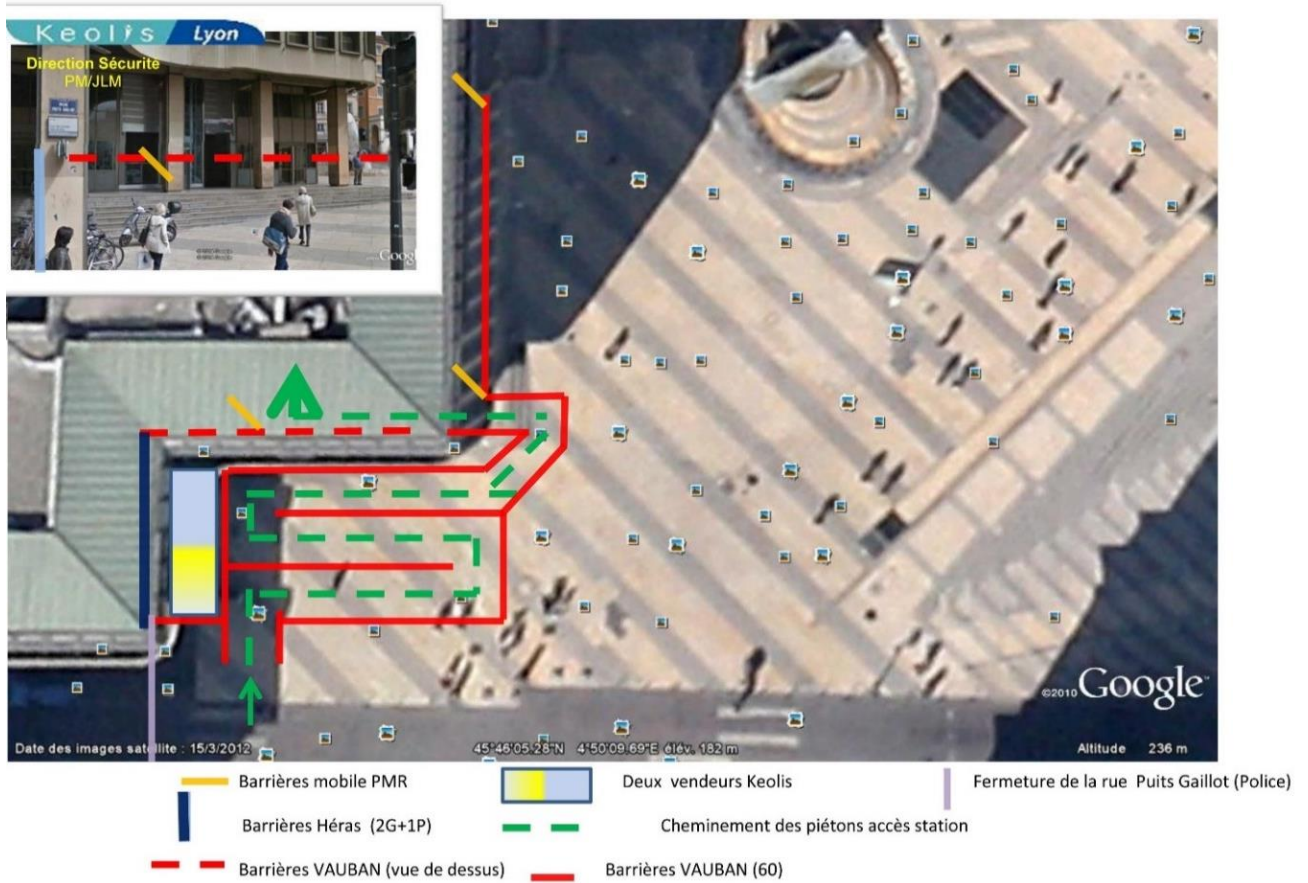


2.4.2.3. Gestion des flux des stations métro

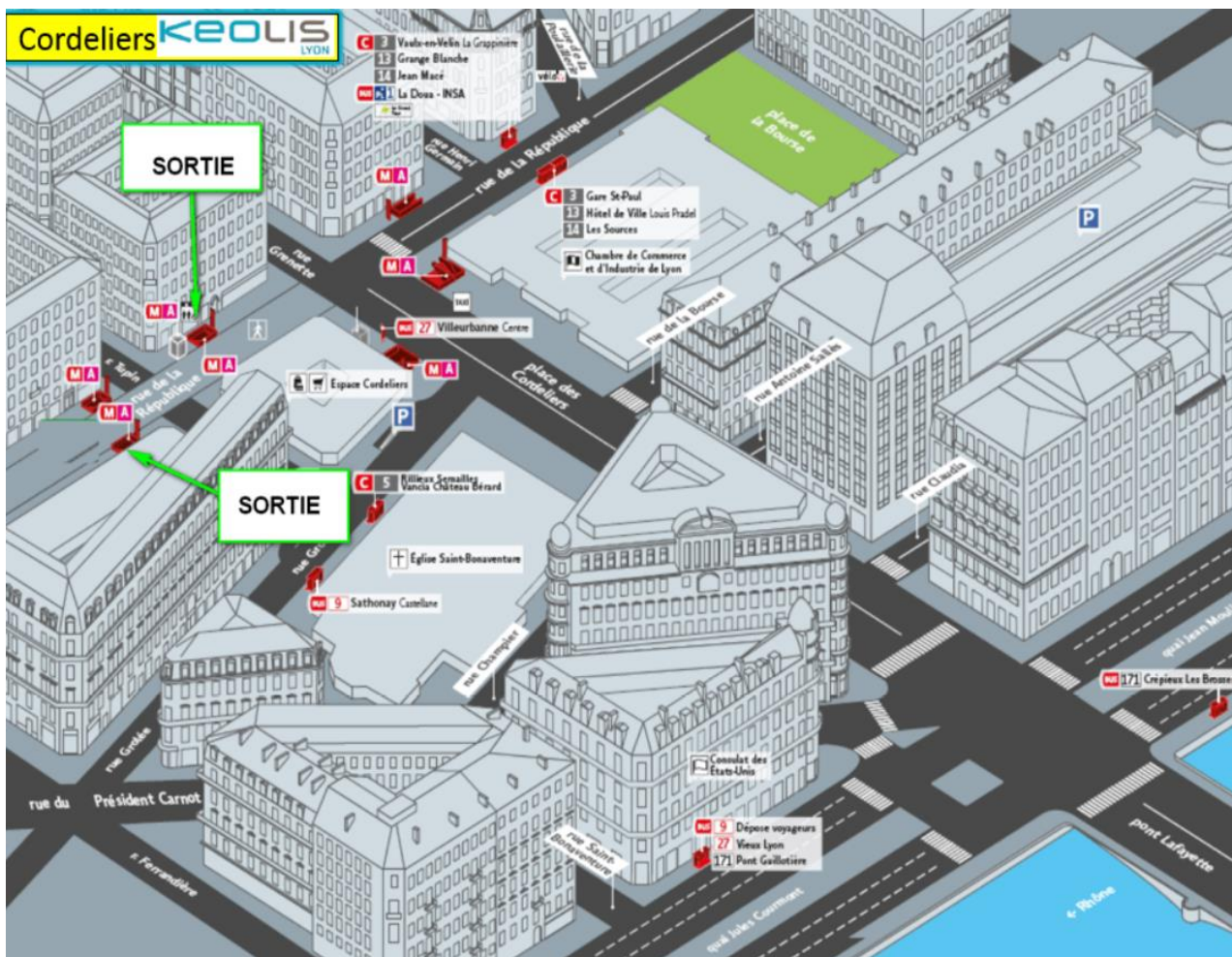
- Accès aux stations de métro lignes de métro A et C, station Hôtel de Ville



- Accès aux stations de métro lignes de métro A et C, station Hôtel de Ville (suite)



- Accès aux stations de métro ligne de métro A, station Cordeliers

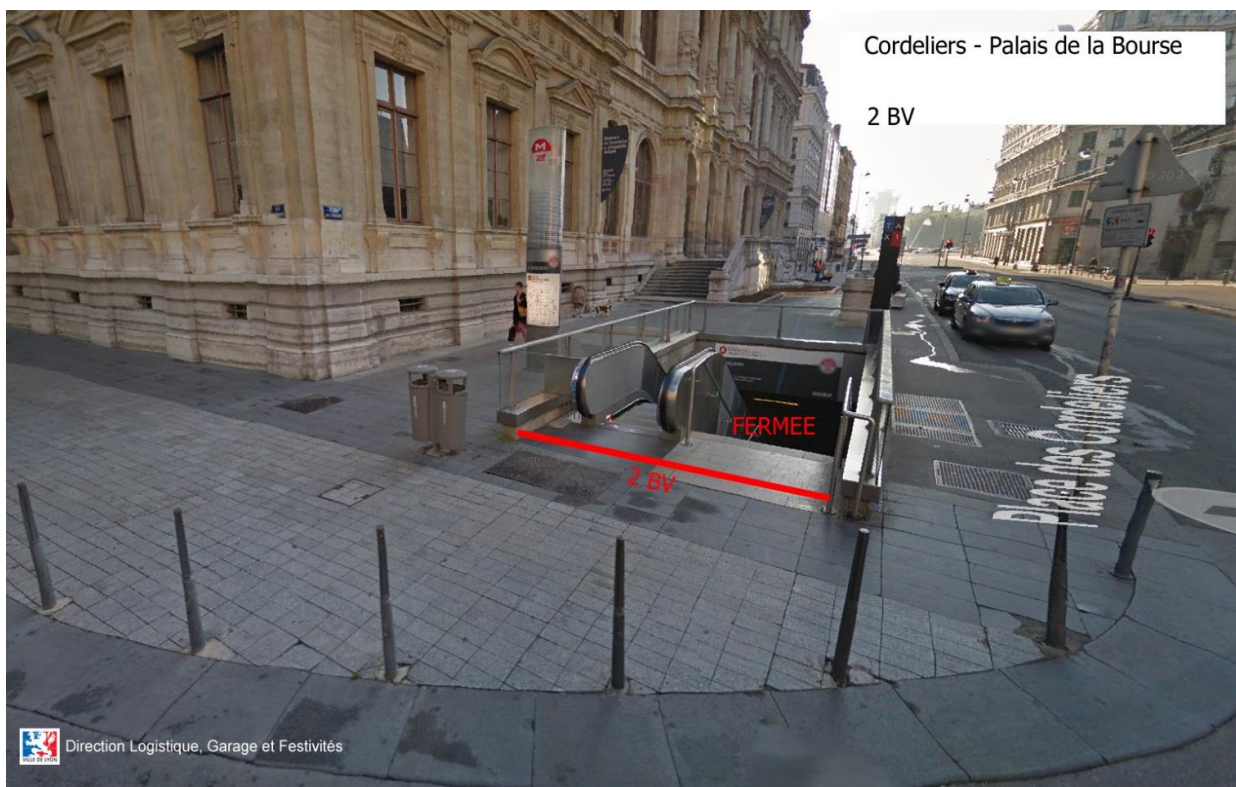


Dispositions spécifiques

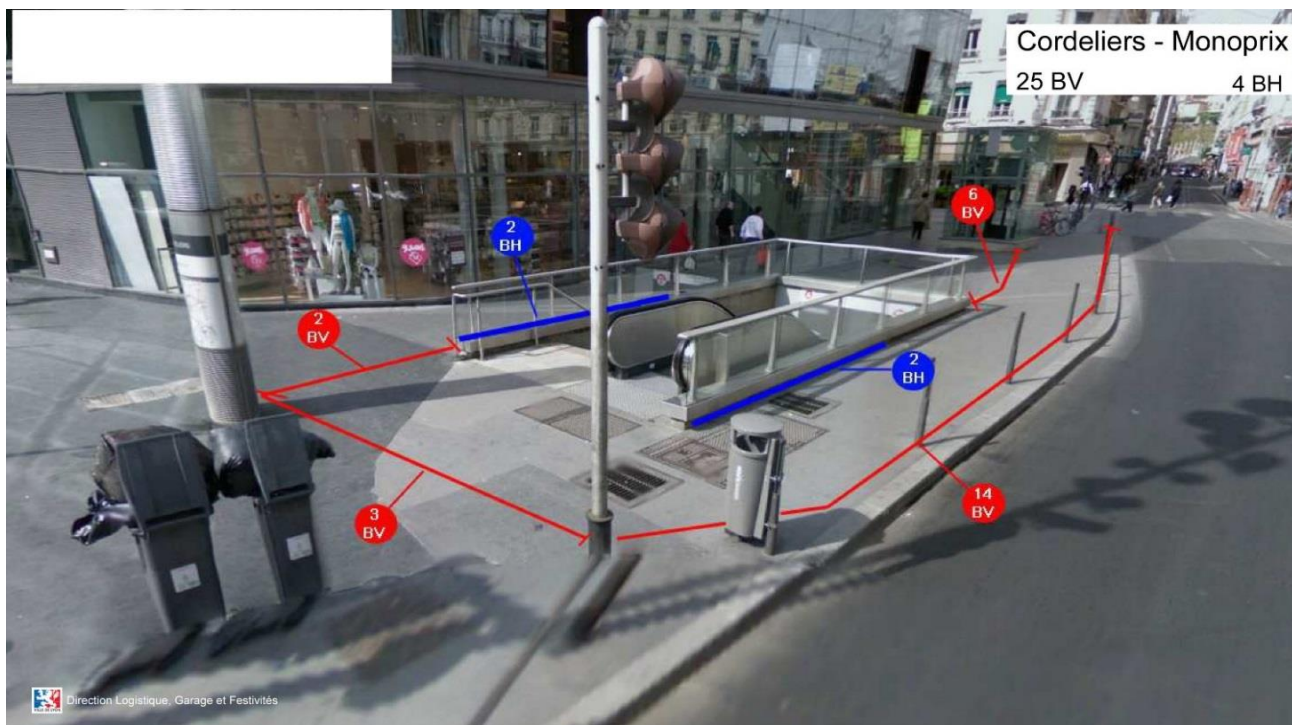


Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

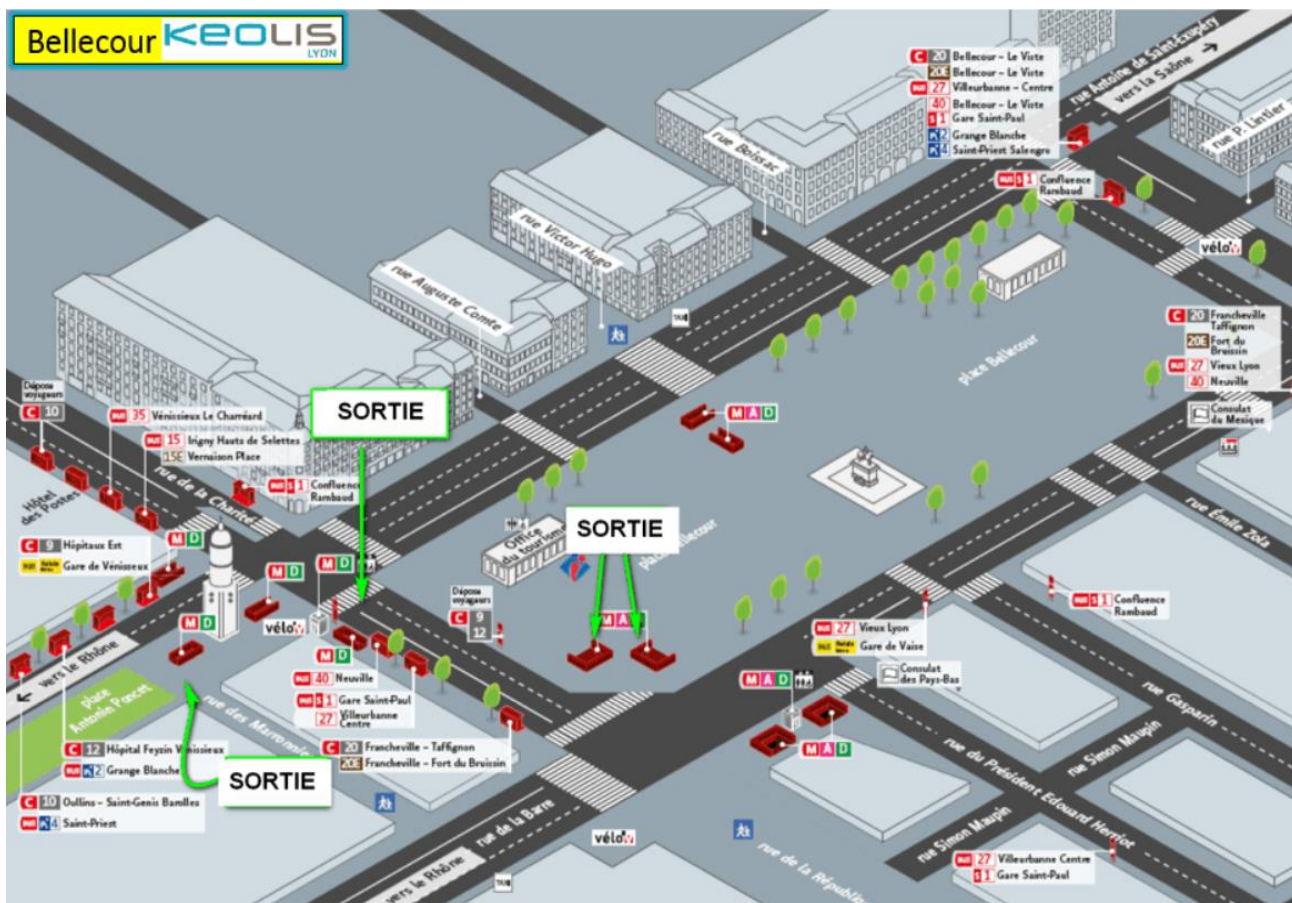
- Accès aux stations de métro ligne de métro A, station Cordeliers (suite)



- Accès aux stations de métro ligne de métro A, station Cordeliers (suite)

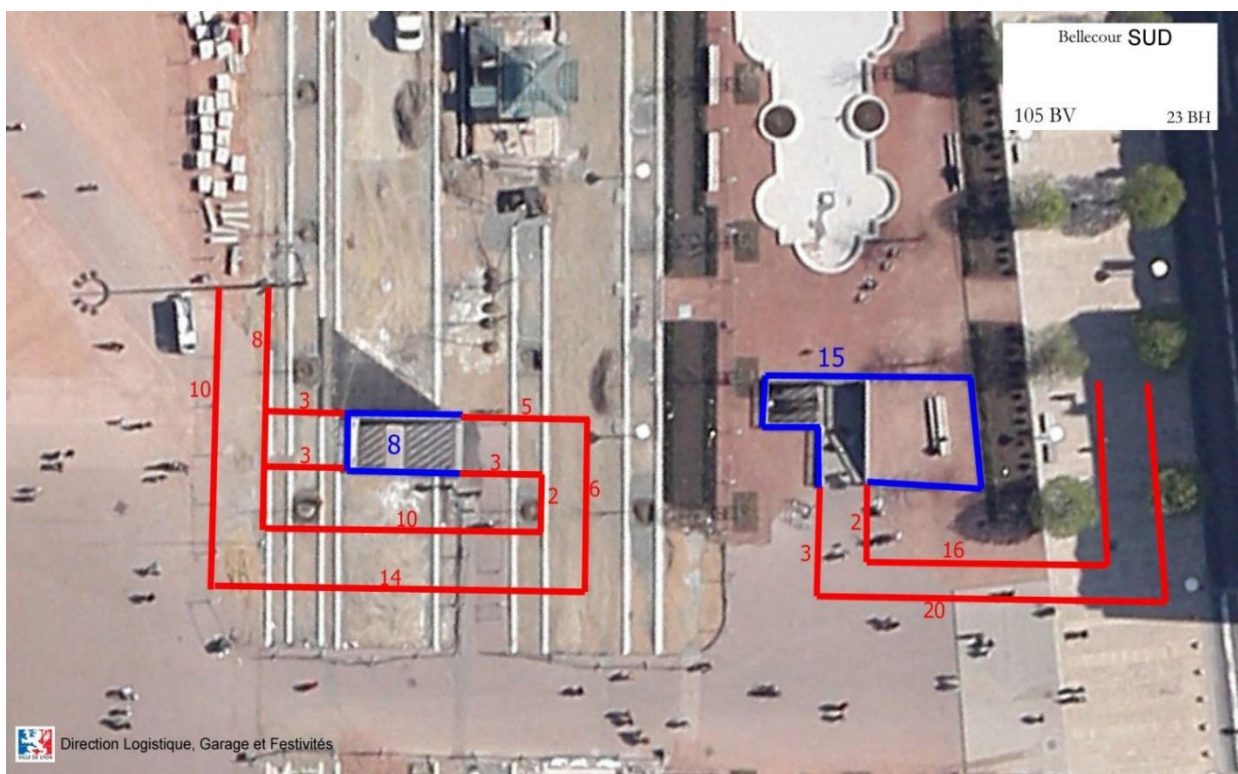
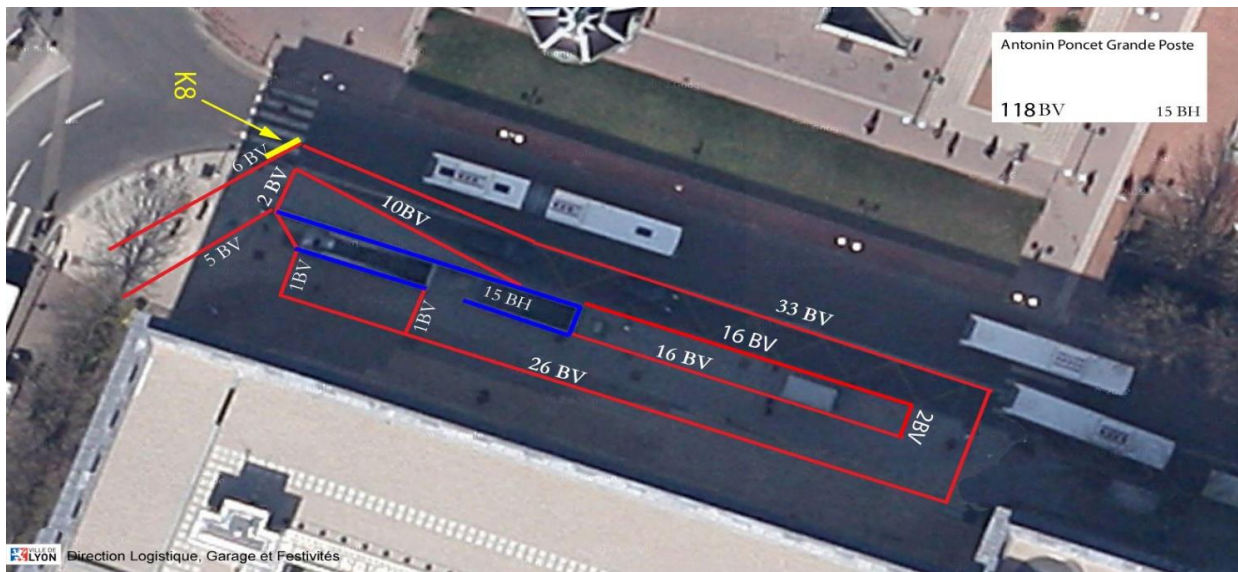


- Accès aux stations de métro lignes de métro A et D, station Bellecour

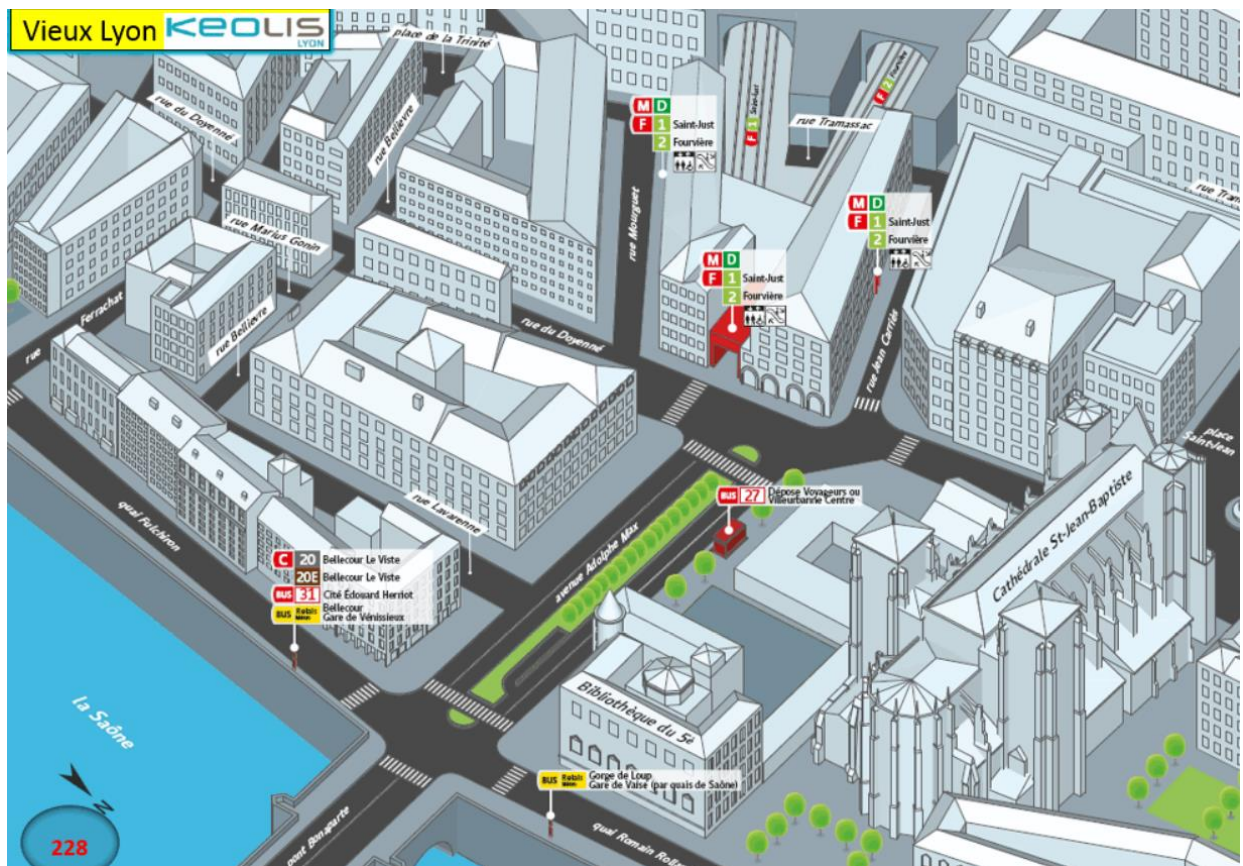


Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

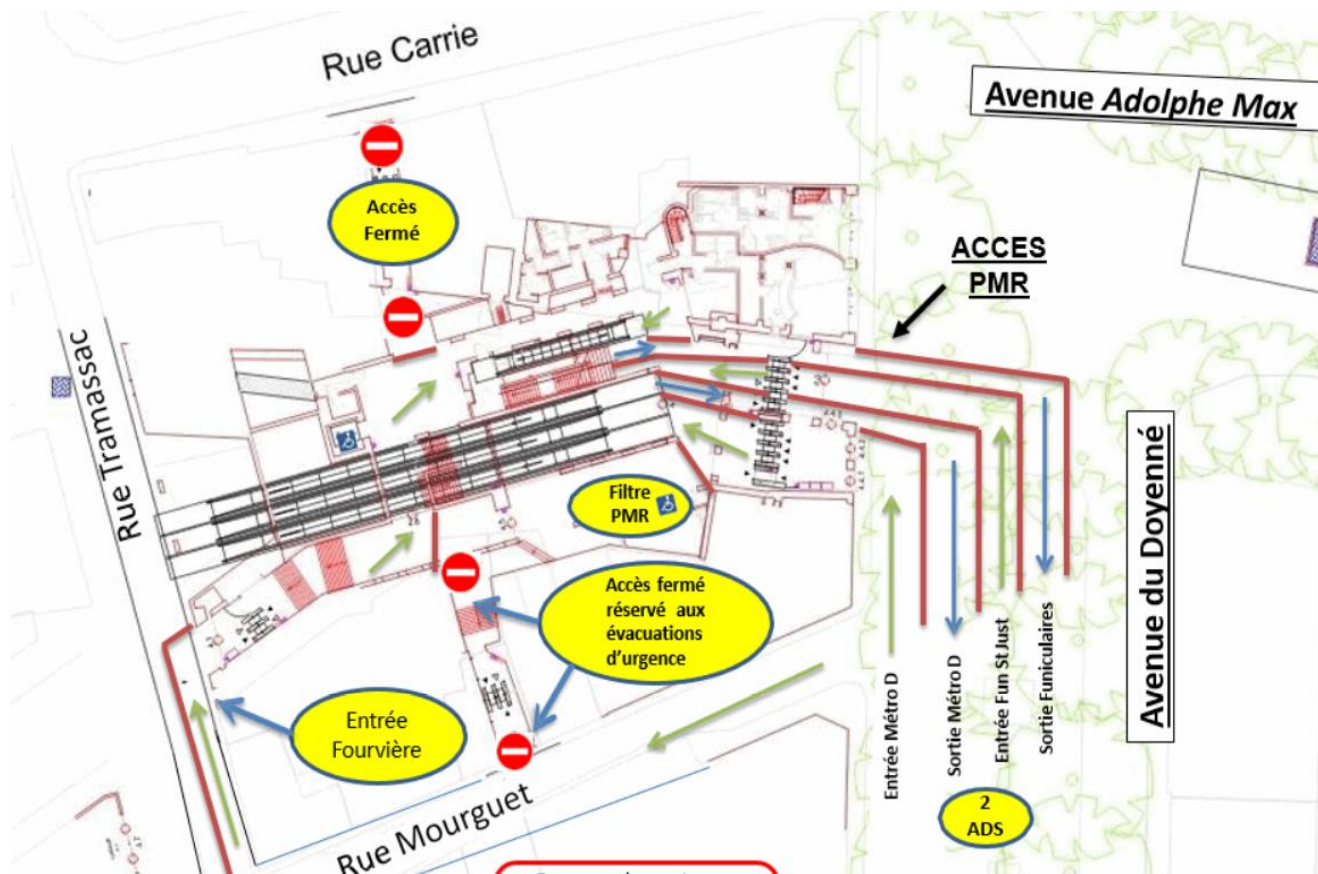
- Accès aux stations de métro lignes de métro A et D, station Bellecour (suite)



- Accès aux stations de métro lignes de métro D et funiculaires, station Vieux Lyon



- Accès aux stations de métro lignes de métro D et funiculaires, station Vieux Lyon



Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

2.4.2.4. Stationnement des autocars



2.4.3. Parcs de stationnement couverts

L'accès et la sortie des parcs de stationnement couverts suivants seront interdits à partir de 19 heures les mercredi 8 décembre et jeudi 9 décembre et à partir de 20 heures les vendredi 10 décembre et samedi 11 décembre (la réouverture sera validée par le PCO Pizay) :

- Terreaux
- Célestin
- Bellecour
- Tupin
- Saint-Antoine
- Saint-Georges
- Saint-Jean
- Antiquaille
- Grolée

L'accès aux parcs de stationnement couverts suivants sera interdit dans les mêmes conditions que les précédents mais la sortie de véhicules sera autorisée :

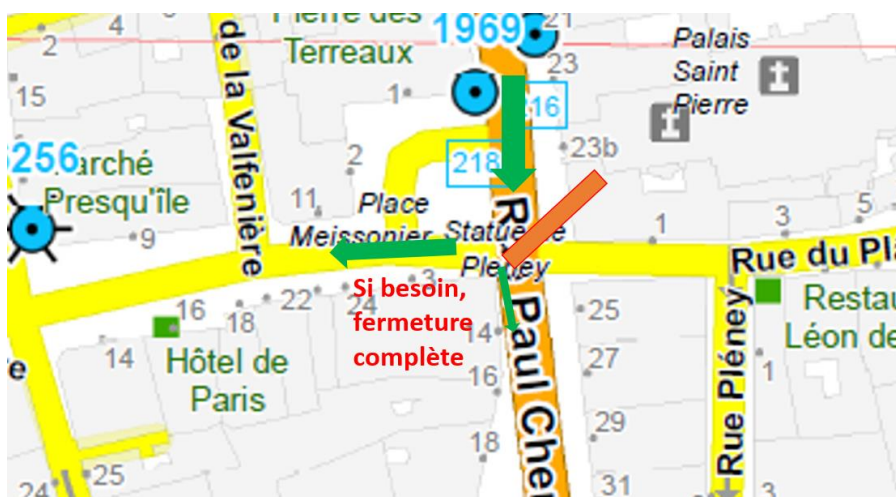
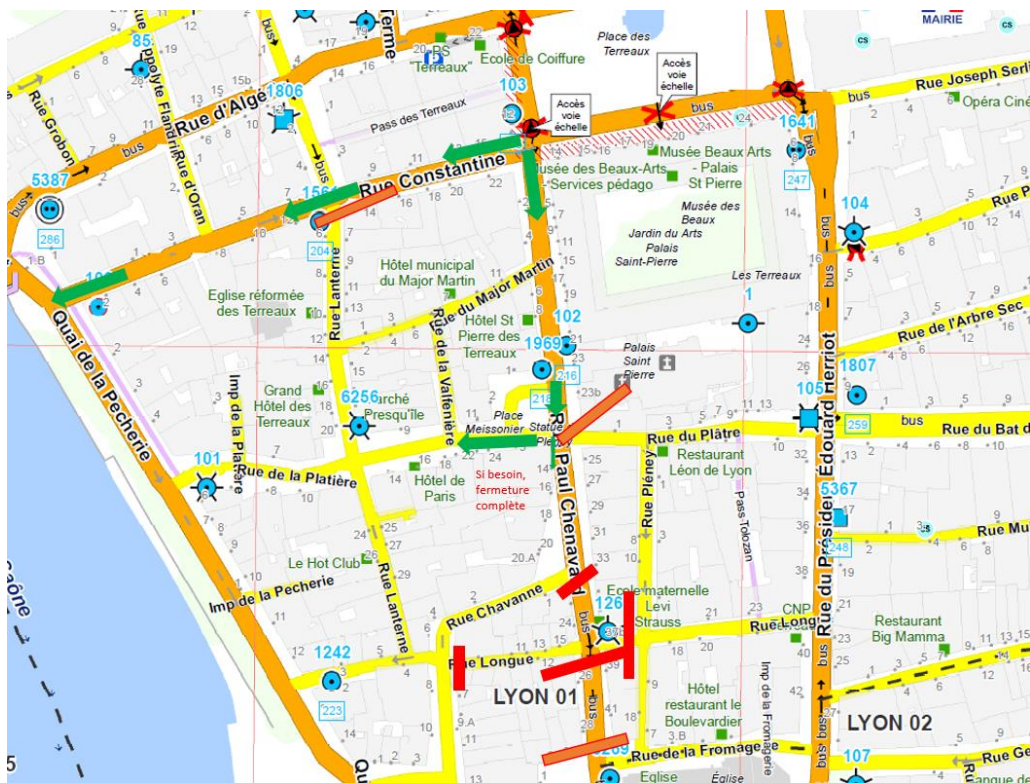
- Hôtel de ville
- Bourse
- République
- Antonin Poncet




2.4.4. Restriction du stationnement et de la circulation

La Ville de Lyon restreint par arrêté le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies publiques concernées par la manifestation.

2.4.5. Gestion des flux de population sur certains sites

Place des Terreaux

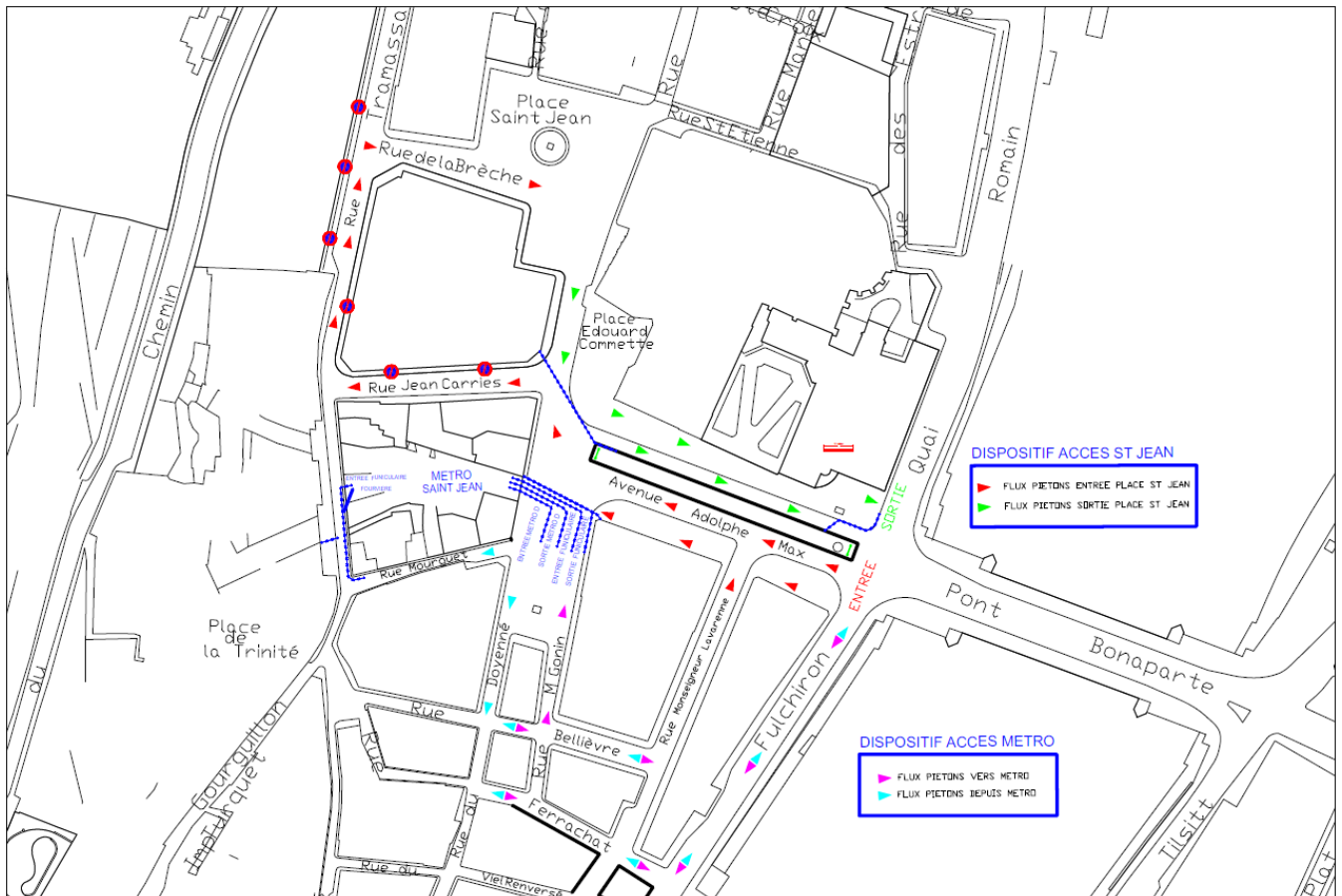


-  Sens de sortie
-  Ballons lumineux et guideurs pour orienter la population
-  Accès fermés

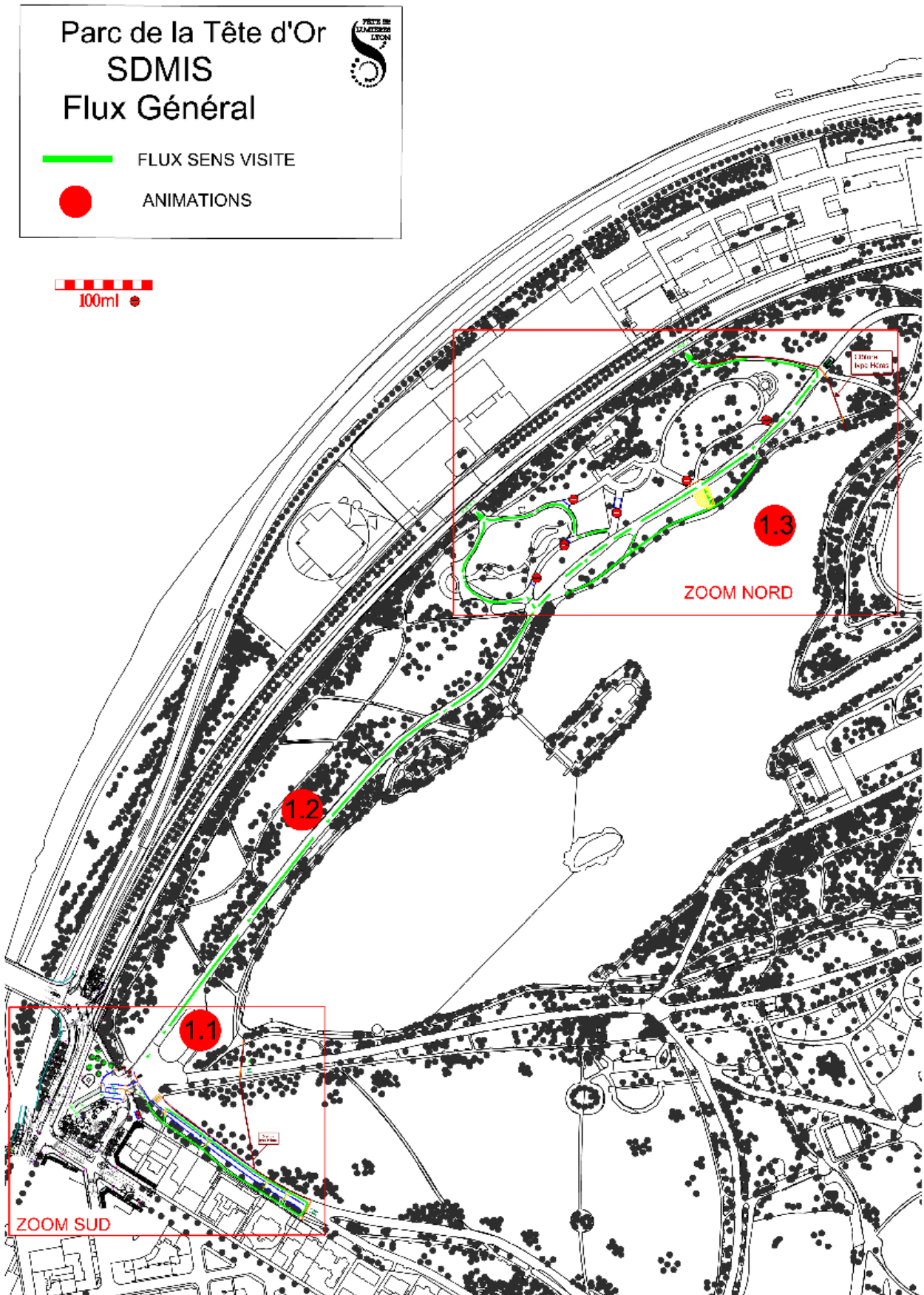
Dispositions spécifiques Orsec – Risques de site
Approuvées par arrêté préfectoral n°2021_101 du 03/12/2021

45

▪ Place Saint Jean



▪ Parc de la Tête d'Or (flux général)



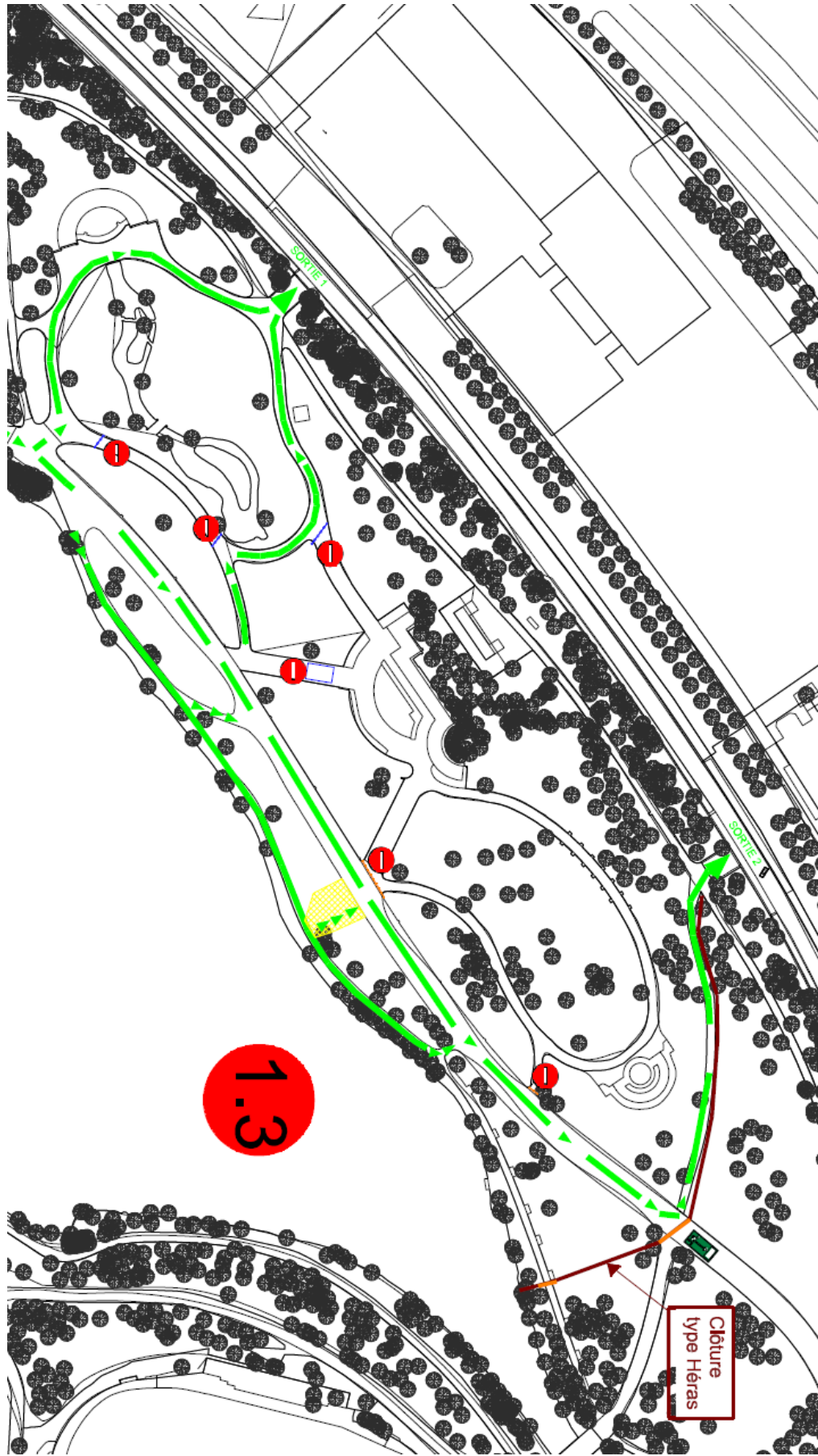


PARC DE LA TETE D'OR
SDMIS
 Périmètre Nord

1

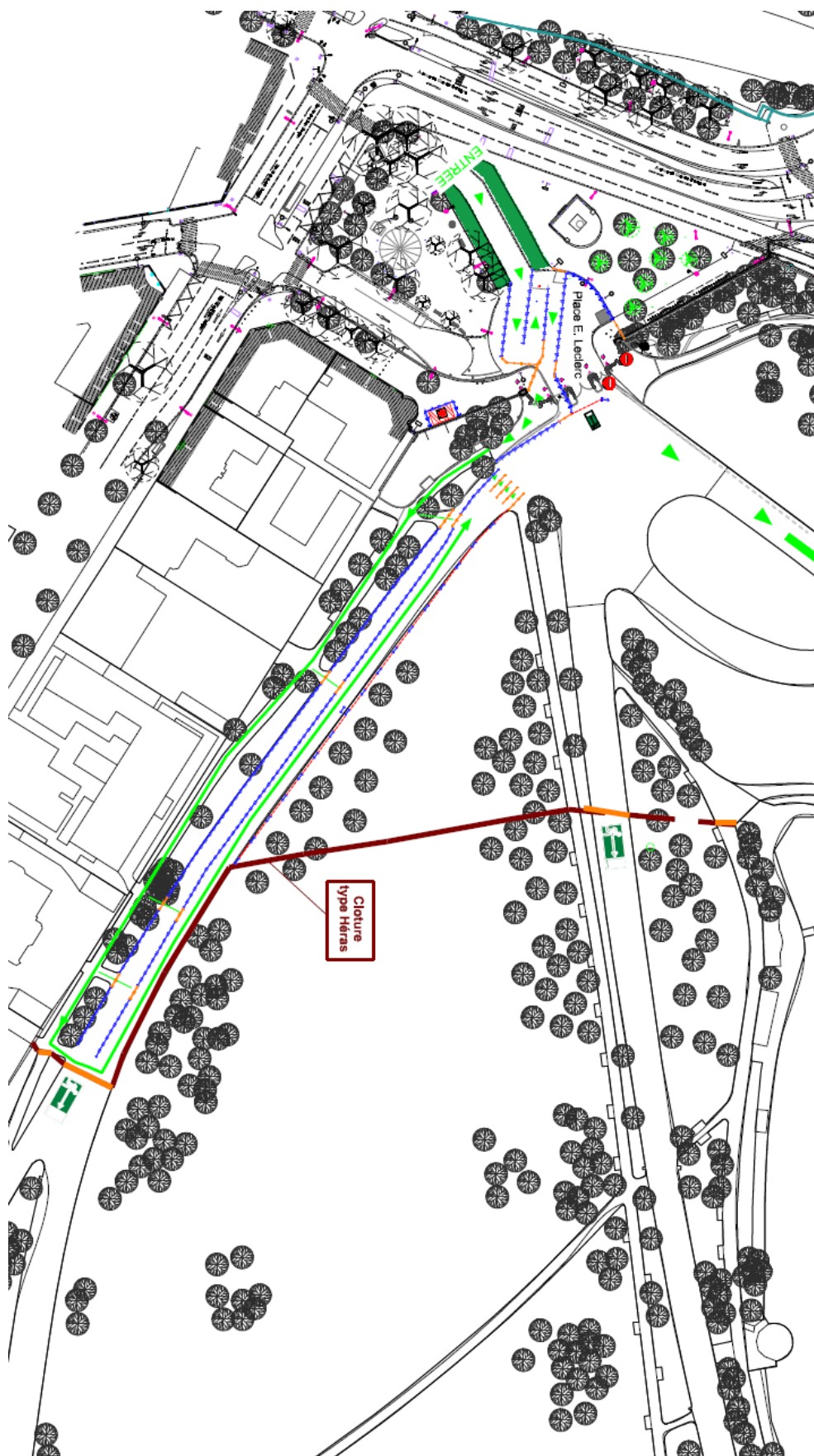
Contacts:
 Régisseur site FDL
 Martin Julhes
 06 68 41 92 43

- Nomenclature**
- FLUX SENS VISITE
 - ANIMATIONS
 - Poste de secours
 - Barrières de police amovibles
 - Barrières de police
 - Barrières Héras
 - Rubalise



Cloûture
 type Héras

▪ Parc de la Tête d'Or (périmètre Sud)



PARC DE LA TETE D'OR
SDMIS
Périmètre Sud

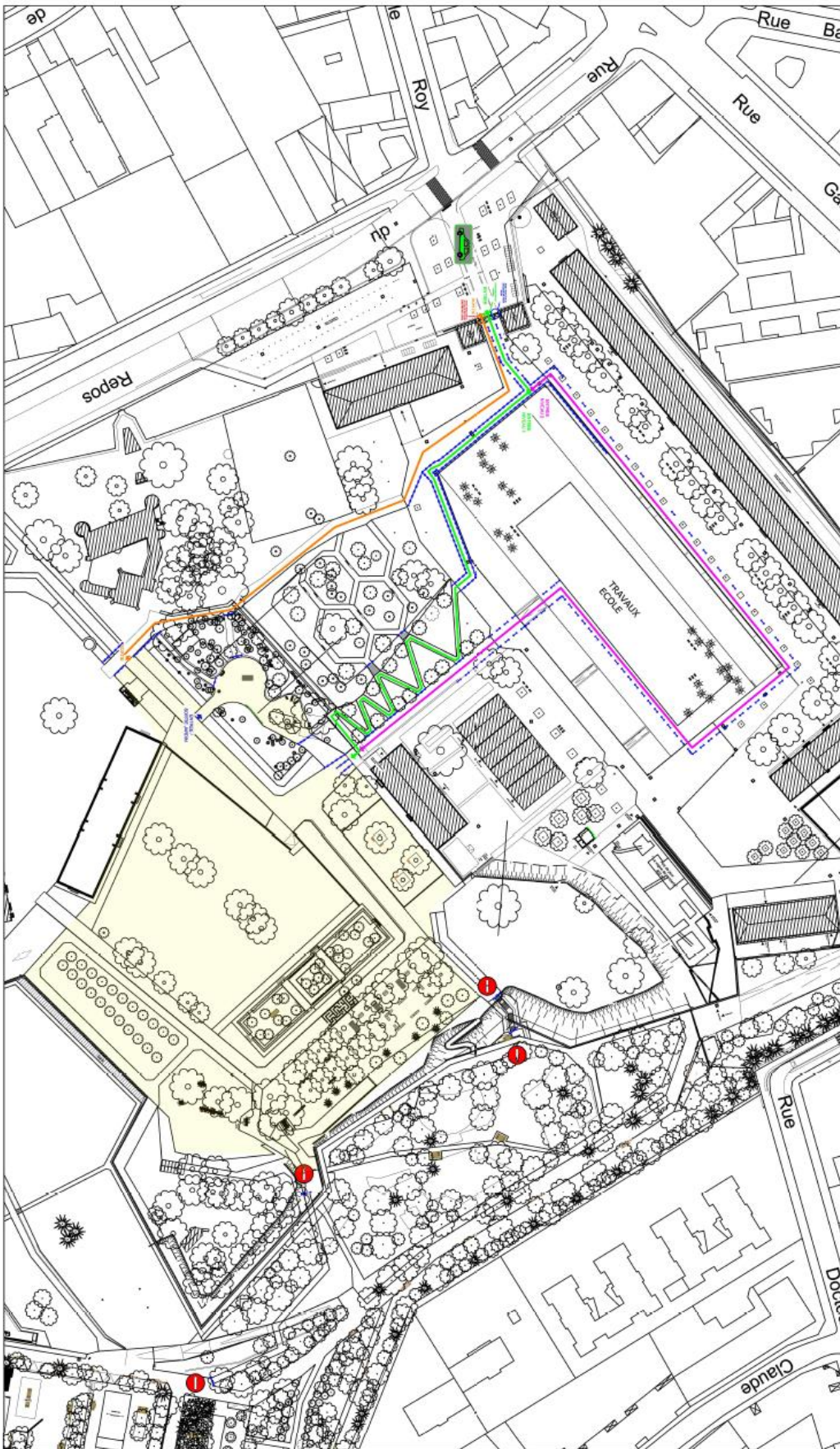
1

Contacts:
Régisseur site FDL
Martin Julhes
06 88 41 92 43

- Nomenclature**
- FLUX SENS VISITE
 - ANIMATIONS
 - Poste de secours
 - Barrières de police amovibles
 - Barrières de police
 - Barrières Héras
 - Rubalise

Cloiture
type Héras


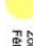




▪ Parc Sergent Blandan




 Parc Sergent Blandan
 Gestion des Flux


VUE GENERALE

LEGENDE:

-  Vehicule anti dechir
-  Zone accessible au public
-  Accès public en cas de forte affluence
-  Accès public en cas de faible affluence
-  Fête des Lumières
-  Sortie

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-12-01-00008

DRFIP69-PGF-LISTECDS-2021-12-01-181

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**
DRFIP69-PGF-LISTECDS-2021-12-01-181

Liste des responsables de service au 1^{er} octobre 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :

Noms	Structures	
M. FERNANE Lauris	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 ^{ème}
M. FRISON Eric	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme DECOOPMAN Valérie	SIP	Vaulx en Velin
Mme BESSON-HERRANZ Catherine	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. LEFORT Michel	SIP	Villeurbanne
Mme NEIGE GIANGRANDE Patricia	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. BROCA Gabriel	SIP	Lyon Berthelot
Mme FLEURENCE Pascale	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
M. DUMAS Jean-Claude	SIE	Lyon 3 ^{ème}
Mme SCARAFIA Noëlle	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
M. RINIERI Jean-Michel	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
Mme TRUILLOT-BARSOUM Chantal	SIE	Lyon Berthelot
M. GONTHIER Dominique (Interim)	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	
M. SENIQUE Pascal	PCE 3	
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
M. LAMBERT Serge	PCE 5	
M. DIAZ Thierry	2 ^{ème} BDV	
M. BOUTON Didier	4 ^{ème} BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 ^{ème} BDV	
Mme HERBECQ Claudine	6 ^{ème} BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 ^{ème} BDV	
Mme PARENT Valérie	8 ^{ème} BDV	
M. THOLOT Dominique	9 ^{ème} BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. ROUVIERE Serge	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} bureaux
Mme PIVA Sylvie	SPF	Lyon 3 ^{ème}
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. SAVEY Alain	SDIF-PTGC	
Mme RUEL Christine (Interim)	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval

A Lyon, le 1^{er} décembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00023

DRFIP69-TRESOSPLTASSIN-2021-10-01-153



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL de Tassin la demi lune

Délégation de signature

DRFIP69-TRESOSPLTASSIN-2021-10-01-153

Je soussigné, comptable public responsable de la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare révoquer les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Madame Florence CHAROUSSET
- Madame Aude LALLEMANT.

à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Madame Céline ALEXANDRE

Je soussigné, comptable public responsable la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE déclare accorder les délégations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Article 1^{er} : Délégation générale

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux,

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de TASSIN LA DEMI LUNE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le comptable public responsable de TASSIN LA DEMI LUNE et signer seule ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent :

Madame Marie JEANTET, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Monsieur Francis ROBERT, Contrôleur principal des Finances Publiques,

Madame Catherine BLAS-OTSHUDI, Contrôleuse des Finances Publiques,

Monsieur Christophe LALLEMENT, Contrôleur des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 1er septembre 2021

Signature des mandataires

Marie JEANTET

Francis ROBERT

Catherine BLAS-OTSHUDI

Christophe LALLEMENT

Signature du mandant

Christian CORTIJO

Article 2 : Délégations spéciales

Constituer pour mandataires spéciaux, en cas d'empêchement du comptable public ou de ses mandataires généraux :

- De signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites :

Madame Laurence ABRAN, Contrôleuse des Finances Publiques,

Madame Jacqueline CLAVELOUX, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

Madame Sonia GAUTHIER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

Fait à TASSIN, le 1er septembre 2021

Signature des mandataires

Laurence ABRAN

Jacqueline CLAVELOUX

Sonia GAUTHIER

Signature du mandant

Christian CORTIJO